

PROCÈS-VERBAL

.....

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le TREIZE NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE.

Date de la convocation : 7 novembre 2024.

Date et heure de la séance : 13 novembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 10

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET-CARDOSO - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sabrina LARRIEU.
--

Absents : MM. Thibaut FABRY - Pierre FERNAND.
--

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PARIS.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

Services Administratifs : Mmes Caroline SOULIGOUX (DGS) et Muriel CHAUCHAT (secrétariat).
--

.....

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

.....

- ①. Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le budget principal.
- ②. Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.
- ③. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- ④. Budget Principal 2024 : Décision Modificative N°1.

- ⑤. Garantie d'emprunt à AUVERGNE HABITAT (Prêt n° 163344 d'un montant total de 250 664 € à hauteur de 25 %) pour l'opération de construction de 3 logements situés rue Maryse Bastié - résidence LES GRAVEYROUX.
- ⑥. Garantie d'emprunt à AUVERGNE HABITAT (Prêt n° 163345 d'un montant total de 486 710 € à hauteur de 40 %) pour l'opération de construction de 5 logements situés rue Maryse Bastié - résidence LES GRAVEYROUX.
- ⑦. Pose de cuve d'eaux pluviales à l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles : demande de subvention au Conseil Départemental du Puy de Dôme.
- ⑧. Projet de construction d'une salle polyvalente et de salles associatives - études géothermiques : demande de subventions Fonds ADEME.
- ⑨. ECP Les Justes : Passage en LEDs - Demande de subvention.
- ⑩. Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).
- ⑪. Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activité 2023.
- ⑫. Clermont Auvergne Métropole : rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- ⑬. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes AUVERGNE RHONE ALPES sur la gestion du Musée d'Art Roger-QUILLIOT de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et concernant les exercices 2018 et suivants.
- ⑭. Contrat groupe assurance des risques statutaires : Avenant au contrat conclu avec le groupement DIOT SCIACI / ALLIANZ, exécutoire au 1^{er} janvier 2025.
- ⑮. Habilitation du Maire à signer une convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière.
- ⑯. Projet de mise en valeur du site de Gondole par le Département du Puy-de-Dôme.
- ⑰. Travaux d'éclairage public au Complexe sportif (Terrain Fred BERNARDO) : remplacement du câblage suite à vandalisme.
- ⑱. Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Barbusse secteur Les Fontenilles : Tranche Optionnelle A (Pôle Élémentaire) – Avenant n°2 au lot n°14 « Electricité-Télévision-Téléphone ».
- ⑲. Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Barbusse secteur Les Fontenilles : Tranche Optionnelle A (Pôle Élémentaire) – Avenant n°2 au lot n°16 « VRD ».

QUESTIONS DIVERSES

.....

INFORMATIONS MUNICIPALES

1/ communication des dates des réunions des commissions municipales

➤ **Commission « Finances, urbanisme et aménagement du territoire » et « travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »**

Le lundi 4 novembre 2024 à 18 heures.

➤ **Commission « Affaires Sociales, petite enfance et personnel communal »**

Le mardi 5 novembre 2024 à 19 heures.

2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal

- Décision n° 24/10/001D du 16 octobre 2024 emportant renouvellement d'une concession de terrain n° NC-0329 dans le nouveau cimetière communal.
- Décision n°24/10/002D du 18 octobre 2024 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0132 bis dans l'ancien cimetière communal.
- Décision n°24/10/003D du 31 octobre 2024 : Construction d'une salle polyvalente et de salles associatives – Mission d'ingénierie de géothermie – Désignation d'un bureau d'études

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 heures 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Madame Sylvie PARIS est désignée comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**. Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises au titre des délégations confiées par le conseil municipal. Il propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du **25 septembre 2024**, qui est adopté **à l'unanimité**. Le Conseil Municipal est ensuite invité à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

FINANCES COMMUNALES

Délibération n° 24/11/13/001 - Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le budget principal.

Monsieur PRESLE rappelle qu'il a été prévu l'inscription d'un emprunt de 1 500 000 € au budget primitif 2024 en vue de financer une partie de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles, tranche optionnelle A : construction du pôle élémentaire. Un premier emprunt de 750 000 € a été contracté au mois de mai 2024 et validé par la délibération n°24/05/29/002 du 29/05/2024. Considérant la nécessité de couvrir les dépenses d'investissement sur cette fin d'année et dans l'attente de percevoir les recettes liées aux subventions, la ville doit souscrire un nouvel emprunt de 800 000 €.

L'Adjoint aux finances précise aux conseillers que la commune a mis en concurrence différents établissements bancaires. Une analyse des offres reçues en mairie dans le délai imparti, a ensuite été menée.

La proposition la plus avantageuse s'avère être celle du Crédit Agricole Centre France, selon les caractéristiques suivantes :

Emprunt à taux fixe pour un montant de	800 000 €
Taux d'intérêt	3,29 %
Déblocage des fonds	01/12/2024
Périodicité de remboursement	mensuelle
Nombre d'échéances	240
Date de la 1 ^{ère} échéance	01/01/2025
Frais de dossier	800 €
Somme des intérêts	264 296,93 €
Coût total du crédit	1 065 096,93 €

La mobilisation des fonds est à prévoir au 1^{er} décembre 2024, le remboursement s'effectuant par le biais d'échéances mensuelles dont le montant du capital amorti est constant, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur PRESLE indique que la commission communale des finances, réunie le 4 novembre 2024, a émis un avis favorable à cette proposition d'emprunt et il invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la souscription de cet emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France selon les modalités ci-dessus,
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint en charge des finances, à signer le contrat de prêt correspondant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte À LA MAJORITE
2 VOTES CONTRE**

(M. Jean-François RAZAVET et Mme Margaux FOURTIN)

Jean-Paul PRESLE rappelle l'inscription au budget primitif 2024 d'un emprunt de 1 500 000 € pour financer la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles. Le premier emprunt de 750.000 € n'étant pas suffisant, il est nécessaire d'en souscrire un nouveau à hauteur de 800.000 €. L'offre retenue est celle du Crédit Agricole au taux de 3,29 %, taux moins élevé que pour le précédent (3,78 %).

Pour achever la réhabilitation, un nouvel emprunt sera à prévoir l'an prochain.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes CONTRE : Jean-François RAZAVET et Margaux FOURTIN), autorise la souscription d'un emprunt de 800.000 € auprès du Crédit Agricole.

Délibération n° 24/11/13/002 - Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Monsieur Jean-Paul PRESLE indique à l'assemblée que la délibération n°24/04/03/003 en date du 3 avril 2024 portant reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables doit être annulée et remplacée compte tenu des nouveaux états dressés par le Comptable Public (SCG CLERMONT METROPOLE ET AMENDES).

Conformément aux dispositions réglementaires, il importe que le Conseil Municipal délibère expressément pour valider la reprise d'une provision constituée antérieurement pour un risque ou un contentieux particulier.

L'adjoint en charge des finances invite l'assemblée délibérante à bien vouloir accepter la reprise de la somme provisionnée en 2023, à hauteur de **23 244 €**, au titre de dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire et de créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le Comptable Public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Par ailleurs, il rappelle que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6817. Pour 2024, il faut comptabiliser une somme de 299 € soit 15 % de 1 991,06 € conformément au tableau ci-dessous :

Référence	Exercice	Imputation	Montant
T-58	2019	4161	723,46 €
T-425	2021	4161	6,60 €
T-102	2022	4161	39,40 €
T-103	2022	4161	100,00 €
T-109	2022	4161	151,90 €
T-301	2022	4161	267,39 €
T-302	2022	4161	323,47 €
T-303	2022	4161	128,57 €
T-304	2022	4161	75,77 €
T-412	2022	4161	173,50 €
T-413	2022	4161	1,00 €
TOTAL			1 991,06 €
15 %			299,00 €

Présenté à la commission «finances» du 4 novembre 2024, ce dossier a reçu un avis favorable.

Aussi, l'adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter l'annulation de la délibération n°24/04/03/003 en date du 3 avril 2024,
- valider la reprise d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour une somme totale de **23 244 €** en recettes de fonctionnement (chapitre 78 compte 7817)
- et de constituer la provision pour dépréciation des comptes de redevables pour une somme totale de **299 €** en dépenses de fonctionnement (chapitre 68 compte 6817).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE présente ce point en parallèle avec le suivant. Il s'agit d'un jeu d'écriture nécessaire compte tenu des impayés importants enregistrés depuis 2014. Hervé PRONONCE souligne qu'auparavant la Trésorerie des Martres de Veyre ne faisait pas les relances (grosse dette du Fleuriste qui depuis a fait faillite) et aujourd'hui aucun recours n'est possible. Actuellement, avec la Trésorerie SCG Métropole et Amendes, les relances sont systématiques.

A l'unanimité, ce point est validé par le Conseil Municipal.

Délibération n° 24/11/13/003 - . Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'Adjoint aux finances informe l'assemblée délibérante que le Comptable Public (SCG CLERMONT METROPOLE ET AMENDES) a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 22 651,14 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Référence	Exercice	Imputation	Montant
T-545	2023	7067-255	0,30 €
T-131	2024	7067-288	0,30 €
T-82	2023	7067-255	0,50 €
T-126	2024	7067-288	0,50 €
T-246	2023	7067-421	0,70 €
T-271	2023	7067-255	1,40 €
T-104	2022	7067-255	2,00 €
T-523	2023	7067-255	2,80 €
T-268	2023	7067-255	3,00 €
T-130	2024	7067-281	3,00 €
T-81	2022	7067-251	3,10 €
T-270	2023	7067-251	3,60 €
T-407	2022	7067-251	4,90 €
T-21	2023	7067-251	5,20 €
T-362	2020	7067-251	5,50 €
T-93	2023	7067-255	6,00 €
T-124	2020	7067-251	7,80 €
T-125	2020	7067-421	11,00 €
T-70	2022	7067-251	12,00 €
T-74	2021	7067-251	12,40 €
T-76	2021	7067-251	18,20 €
T-542	2023	7067-251	18,20 €
T-86	2022	7067-255	18,80 €
T-64	2023	7067-255	21,70 €
T-4	2023	7067-251	26,00 €
T-45	2023	7067-251	2,00 €
T-144	2020	7067-251	18,80 €
T-547	2023	7067-251	12,86 €
T-464	2021	7067-251	140,40 €
T-92	2021	7067-251	79,35 €
T-664	2014	7067-421	94,00 €
T-316	2014	7067-421	94,40 €
T-459	2014	7067-251	102,30 €
T-663	2014	7067-251	113,20 €
T-317	2014	7067-251	145,70 €
T-460	2014	7067-255	148,50 €

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 13 novembre 2024.

T-282	2020	752-01	512,38 €
T-162	2021	752-01	563,62 €
T-165	2022	752-01	966,28 €
T-58	2020	752-01	1 024,76 €
T-470	2018	752-01	1 426,27 €
T-632	2018	752-01	1 426,27 €
T-271	2018	752-01	800,84 €
T-84	2019	752-01	1 426,07 €
T-497	2019	752-01	1 537,14 €
T-597	2019	752-01	1 537,14 €
T-329	2019	752-01	1 537,14 €
T-507	2020	752-01	1 537,14 €
T-417	2020	752-01	1 537,14 €
T-48	2021	752-01	1 537,14 €
T-66	2022	752-01	4 141,20 €
TOTAL			22 651,14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

L'Adjoint aux finances, après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission « finances » lors de sa séance du 4 novembre 2024 a reçu un avis favorable, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un total de 22 651,14 €.

Délibération n° 24/11/13/004 - Budget Principal 2024 : Décision Modificative N°1.

Le budget primitif est un acte prévisionnel. Certains crédits inscrits au moment de son vote n'ont pas été complètement utilisés. Ils peuvent donc être redéployés au besoin pour abonder des comptes le nécessitant.

De plus, au vu de nouvelles dépenses à engager, de nouvelles recettes à encaisser ou à décaler, il est nécessaire de procéder à réajustement des crédits budgétaires pour l'exercice 2024.

Le projet de décision modificative n°1 du Budget Général 2024 s'équilibre à la somme de **266 974 €** en section de fonctionnement et **204 729 €** en section d'investissement.

Section de Fonctionnement :

En dépenses :

- **Chapitre 011 :**

Des crédits supplémentaires sont nécessaires sur ce chapitre :

23 000 € sont à ajouter sur le compte 60611 (eau et assainissement) pour permettre le règlement des factures de fin d'année 2023 et celles de 2024.

Sur le compte 60612 (énergie) 31 000 € sont prévus en plus pour le règlement des factures de gaz et d'électricité de tous les bâtiments communaux.

Le compte 60623 (fournitures alimentaires) doit être augmenté de 28 000 €.

Les comptes 60628 (autres fournitures non stockées) et 60632 (fournitures de petit équipement) sont abondés respectivement de 21 500 € et 14 500 € pour le bon fonctionnement de tous les services communaux jusqu'à la fin de l'année 2024.

Sur le compte 60636 (vêtements de travail) 2 000 € sont ajoutés pour régler les commandes de vêtements et chaussures de travail suite aux différents recrutements.

Une somme de 4 000 € est à inscrire sur le compte 615231 (entretien et réparations sur voirie) pour permettre le règlement de la facture qui concerne la tonte des espaces verts communaux (un passage supplémentaire).

Le compte 61551 (location de matériel roulant) doit être augmenté de 2 500 € pour permettre le règlement des factures de location de plusieurs minibus (transport des enfants lors de l'ALSH).

1 900 € sont ajoutés sur le compte 6182 (documentation générale et technique).

Le compte 6231 (annonce et insertion) est augmenté de 1 200 € pour le règlement des factures relatives aux différentes annonces parues tout au long de l'année.

Sur le compte 627 (services bancaires et assimilés) 1 400 € sont ajoutés pour régler d'une part les frais bancaires liés au nouvel emprunt destiné à financer une partie de la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse (Tranche Optionnelle A) et d'autres part les frais bancaires relatifs aux régies.

Une augmentation de crédit de 5 000 € sur le compte 63512 (Taxe foncière) est prévue pour permettre le règlement des différentes taxes fiscales des bâtiments communaux.

- **Chapitre 12 :**

Compte tenu du contexte de l'année 2024, des crédits sont à prévoir sur ce chapitre. L'augmentation du point d'indice en janvier, les coûts supplémentaires engendrés par le recrutement de plusieurs contractuels pour pallier les arrêts maladie du personnel, la prime de fin de contrat et la revalorisation du RIFSEEP impactent certains comptes.

Sont principalement concernés :

Le compte 64131 (rémunérations des non titulaires) : 16 441 €

Le compte 64138 (primes et indemnités non titulaires) : 32 000 €

Le compte 6453 (cotisations caisses de retraites) : 11 500 €

Le compte 6455 (assurance du personnel) : 1 000 €

- **Chapitre 014 :**

Des crédits supplémentaires sont nécessaires sur ce chapitre :

- 1 646 € sur le compte 7391112 pour les dégrèvements de la taxe habitation sur les logements vacants.
- 2 000 € pour le remboursement de l'attribution de compensation de fonctionnement, compte 739211.
- 1 512 € pour le prélèvement du FPIC 2024 sur le compte 7392221.

- **Chapitre 65 :**

Il est nécessaire d'abonder ce chapitre pour permettre principalement :

- d'intégrer dans le budget les créances irrécouvrables correspondant aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (insolvabilité, liquidations judiciaires...) comptes 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) : 22 652 €,
- d'abonder de 1 500 € le compte 6558 (autres contributions obligatoires) pour la participation 2023 au bilan de gestion des immeubles acquis par EPF AUVERGNE,
- d'augmenter les crédits prévus de 3 000 € sur le compte 657358 (autres groupements) pour le règlement de la maintenance de l'éclairage public auprès de Territoire Energie du Puy de Dôme.

- **Chapitre 66 :**

Une somme de 14 100 € doit être ajoutée sur le compte 66111 (Intérêts de la dette) pour permettre de régler les échéances relatives au dernier emprunt souscrit en cours d'année.

Le compte 66112 (ICNE) doit être abondé de 12 000 € pour permettre les écritures de contrepassation 2024/2025.

- **Chapitre 68 :**

Lors du vote du budget 2024 la collectivité avait prévu sur le compte 6817 (dotations aux dépréciations) 18 326 € de crédit pour couvrir les risques d'impayés relatifs aux titres de recettes émis mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme.

A la demande du comptable public, les impayés à régulariser sont maintenant intégrés dans la décision modificative N° 1 (compte 6541 et 6542).

De ce fait, le montant de la constitution de provision est ramené à la somme de 299 € libérant ainsi des crédits du compte 6817 (dotations aux dépréciations) :
- 18 027 €

- **Chapitre 042 :**

Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations.

Cette dépense d'ordre a été prévue au BP 2024 mais en raison du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024, et le changement qu'elle impose dans la manière d'amortir les biens, il convient de rajouter des crédits à hauteur de 20 000 € de façon à pouvoir

amortir dorénavant les biens directement à leur date d'entrée dans le patrimoine communal. Cette somme se retrouve en recettes d'investissement pour un montant équivalent.

En recettes :

Il s'agit essentiellement de recettes qui se sont avérées supérieures aux prévisions budgétaires.

• **Chapitre 013 :**

4 900 € sont à ajoutés sur le compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel). Cette somme correspond aux remboursements de salaires des agents communaux en arrêt maladie.

• **Chapitre 70 :**

Une somme de 15 068 € doit être ajoutée sur le compte 70846 (remboursement par le GFP de rattachement) correspondant à la régularisation des fiches sectorielles 2023 et prévisionnelles 2024 ainsi que le remboursement de la mise à disposition du personnel pour la viabilité hivernale.

• **Chapitre 731 :**

Le compte 73111 (impôts directs locaux) doit être majoré de 116 450 €.

• **Chapitre 74 :**

69 599 € de recettes supplémentaires sont à inscrire sur ce chapitre. Les principaux comptes concernés sont :

- Compte 74121 (DSR) : 10 127 €,
- Compte 74751 : 1 000 € (subvention accordée par Clermont Auvergne Métropole pour l'aide à la réalisation du festival de marionnettes Juste pour deux Mains),
- Compte 74833 (Compensations aux titres des exonérations de taxes foncières) : 2 472 €
- Compte 74888 (autres attributions et participations) la somme de 56 000 € doit être ajoutée :
 - o 53 000 € : versement correspondant au solde 2023 de la subvention PSU accordée par la CAF pour le multi accueil Le Verger des Diablotins
 - o 3 000 € au titre de la subvention PSO pour l'accueil périscolaire.

• **Chapitre 75 :**

Le compte 755 (débits et pénalités perçus) doit être créditer de 60 273 €. Cette somme correspond aux pénalités appliquées à certaines entreprises ayant effectués les travaux pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse et ayant engendrés du retard pour le bon déroulement du chantier.

- **Chapitre 042 :**

En recette d'ordre, il convient de prévoir 59 € supplémentaires compte 777 (subvention d'investissement) pour l'amortissement d'une subvention débutant en 2024 (opération d'équipement/acquisition de matériel de bureau).

Section d'Investissement :

En dépenses :

- **Chapitre 21 :**

Les comptes 2111, 2112 et 2115 sont abondés de 4 760 € pour permettre le règlement des frais relatifs à différents dossiers d'intégrations de voiries, de cessions gratuites et de divisions de parcelles.

4 690 € sont à ajouter au compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) pour permettre de finir de régler la pose de l'enseigne lumineuse sur le giratoire avenue Centrale.

Le compte 21351 (Installations générales, aménagement des constructions) doit être abondé de 144 400 € pour permettre de financer :

- les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse (tranche optionnelle A),
- les différentes missions (programmiste, gestion anonymat, SPS, CT, MO, sondages, concours de maîtrise d'œuvre...) ainsi que plusieurs études (acoustique, géothermique..) pour la réfection de la salle polyvalente Verger du Caire,
- Les travaux pour l'installation et le raccordement électrique des centrales photovoltaïques espace Grassion Fredot et complexe sportif,
- Les travaux pour la création d'une chambre de tirage afin de faciliter le passage de la fibre dans le groupe scolaire Louis Aragon,
- L'installation d'une pompe à la salle polyvalente Verger du Caire,

6 500 € sont à ajouter sur le compte 2152 (Installations de voiries) pour le renouvellement du mobilier urbain de la coulée verte ainsi que l'acquisition de bornes aux abords du groupe scolaire Henri Barbusse.

Afin d'équiper les services techniques un supplément de crédits de 1 500 € sur le compte 2158 (Matériels et outillages techniques) va permettre l'acquisition d'un souffleur et plusieurs tailles haies.

Pour l'équipement en matériel informatique de la classe Ulis nouvellement créée au sein de l'école élémentaire Louis Aragon, il convient de rajouter 3 000 € au compte 21831 (Matériel informatique scolaire).

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 13 novembre 2024.

Le compte 21838 (Autre matériel informatique) doit être abondé de 1 000 € afin de régler l'acquisition de plusieurs matériels informatiques destinés à différents services communaux.

Afin d'équiper la classe Ulis ainsi que l'école maternelle du groupe scolaire Louis Aragon, une somme de 1 200 € est à prévoir sur le compte 21841 (Matériel de bureau et mobilier scolaire).

9 900 € sont ajoutés sur le compte 21848 (Autre matériel de bureau et mobilier) :

- 6 400 € pour le dojo du complexe sportif,
- 3 500 € pour du mobilier de bureau destiné à la mairie.

Les crédits du compte 2188 doivent être réajustés ceci afin de financer notamment :

- Des systèmes d'alarme pour le restaurant scolaire Henri Barbusse et le multi accueil le Verger des Diablotins (6 600 €) ainsi que l'acquisition d'un clavier pour l'alarme du complexe sportif (1 500 €),
- Un vidéo projecteur pour le groupe scolaire Henri Barbusse : 1 000 €,
- L'équipement du restaurant scolaire Henri Barbusse en petit matériel (aspirateurs, matériel de cuisine, chariots...) : 5 200 €,
- L'acquisition d'une centrale à eau pour le multi accueil le Verger des diablotins (3 540 €) et un ballon d'eau chaude pour la maternelle Louis Aragon (500 €),
- Le passage en LED du restaurant scolaire et de la maternelle Louis Aragon : 7 000 €,
- L'implantation de défibrillateurs sur plusieurs sites de la commune dont un à la halle tennistique : 1 200 €,
- L'achat d'une autolaveuse pour les locaux de la mairie : 3 500 €,
- Un kit de mobilité pour buts transportables destiné au complexe sportif : 1 700 €.

• Chapitre 040 :

En dépense d'ordre, il convient de prévoir 59 € supplémentaire compte 13916 (subvention d'investissement) pour l'amortissement d'une subvention débutant en 2024 (opération d'équipement/acquisition de matériel de bureau).

En recettes :

• Chapitre 13 :

D'une part, des régularisations d'imputations comptables sont nécessaires dans ce chapitre (sans impact sur le budget de la collectivité) pour pouvoir encaisser correctement, en M57, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) et d'autre part, plusieurs subventions d'investissement sont à inscrire :

- Compte 1316 (autres établissements publics locaux) : subvention du F.I.P.H.F.P relative à l'équipement d'un bureau : 2 330 €,
- Compte 1312 (Subvention d'investissement de la région rattachées aux actifs amortissables) : solde de la subvention accordée à l'équipement scénique de l'ECP : 1 500 €,

- Compte 1322 (Subvention d'investissement de la région rattachées aux actifs non amortissables) : subvention pour la mise en place de la vidéo surveillance de la gare ferroviaire : 1 892 €,
- Compte 1328 (Autres) : subvention accordée par la CAF pour la réalisation des travaux d'extension du multi accueil le Verger des Diablotins : 89 829 €,
- Compte 13461 (D.E.T.R) : acomptes 2022 et 2023 au titre de la D.E.T.R pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse : 25 015 €.

- **Chapitre 16 :**

50 000 € sont à ajouter sur le compte 1641 (emprunt en euros) pour financer les différents travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles.

- **Chapitre 21 :**

- Compte 21351 (Aménagements, agencements des constructions...) : 14 163 € Cette somme correspond aux montants des révisions de prix négatifs (et donc favorables à la collectivité) sur différents marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse.

- **Chapitre 040 (comptes 28041582 à 28188) :**

Recette d'ordre liée aux amortissements des immobilisations : 20 000 €.

Monsieur PRESLE indique que la commission communale des finances, réunie le 4 novembre 2024, a émis un avis favorable, et il invite le Conseil Municipal à :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024 dont les tableaux seront annexés à la délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À LA MAJORITE

2 VOTES CONTRE

(M. Jean-François RAZAVET et Mme Margaux FOURTIN)

63069 Code INSEE	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	Envoyé en préfecture le 15/11/2024
		Reçu en préfecture le 15/11/2024
		Publié le <i>SLOW</i>
		ID : 063-216300609-20241113-24_11_13_004-BF
		DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-321 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-026 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-211 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-212 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-026 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-281 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-212 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-281 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-321 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-322 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-023 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-281 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-311 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-321 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-331 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-4221 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-511 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-026 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-331 : Locations matériel roulant	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-511 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-022 : Documentation générale et technique	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-4221 : Documentation générale et technique	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-511 : Annonces et insertions	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_004-BF

63069	Commune de LE CENDRE	DMR N° 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-627-281 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-01 : Taxes foncières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	140 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-288 : Versement mobilité	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-331 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-331 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-022 : Personnel non titulaire - Rémunérations	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-026 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-281 : Personnel non titulaire - Rémunérations	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-288 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	20 241,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-311 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-026 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-281 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-288 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-311 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-281 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-331 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	31 600,00 €	93 841,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-311 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
R-6419-331 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 900,00 €
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	1 648,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	1 512,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 158,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. Invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	59,00 €
D-65316-031 : Frais de représentation du maire (dus)	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	223,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	22 429,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-01 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 5

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_004-BF

63069	Commune de LE CENDRE
Code INSEE	BUDGET COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-657350-512 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-024 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65741-01 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6583-281 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	78 000,00 €	108 702,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	14 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	26 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	18 027,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	18 027,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70846-01 : Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 068,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 068,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 450,00 €
R-73118-01 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	625,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 075,00 €
R-74121-01 : Dotation forfaitaire des départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 127,00 €
R-74751-311 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 472,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
R-74888-268 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-74888-4221 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	85 599,00 €
R-755-01 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 273,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 273,00 €
Total FONCTIONNEMENT	127 627,00 €	394 601,00 €	16 000,00 €	282 974,00 €

INVESTISSEMENT				
D-13916-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-28120-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_004-BF

63069	Commune de LE CENDRE
Code INSEE	BUDGET COMMUNE

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	59,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1312-311 : Subv. transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-1316-01 : Subv. transf. Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 330,00 €
R-1321-01 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €
R-1322-01 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 892,00 €
R-1326-4221 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 829,00 €
R-13411-01 : Fonds équip. non amort. - DGE	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
R-13461-01 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 015,00 €
R-13462-01 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €	670 566,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	1 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-845 : Terrains de voirie	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-01 : Terrains bâtis	0,00 €	1 120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-845 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	4 690,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtimts publics	0,00 €	111 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-212 : Install générales .. des constructions - Bâtimts publics	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-281 : Install générales .. des constructions - Bâtimts publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-321 : Install générales .. des constructions - Bâtimts publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-511 : Installations de voirie	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-026 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-511 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-212 : Matériel informatique scolaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-331 : Autre matériel informatique	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 ID : 053-216300609-20241113-24_11_13_004 BF

63069	Commune de LE CENDRE	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21841-211 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-212 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-321 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11 : Autres immobilisations corporelles	4 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-211 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-281 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	14 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-325 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-4221 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 140,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21351-281 : Install générales .. des constructions - Bâiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 163,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	4 020,00 €	208 690,00 €	0,00 €	14 163,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 020,00 €	208 749,00 €	550 000,00 €	754 729,00 €
Total Général	471 703,00 €		471 703,00 €	

VOUÛ ANNONCE
 A LA DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 novembre 2024 n°24113004
 LE MAIRE
 Le Maire,



Hervé PROMONCE

(1) y compris les restes à réaliser

Jean-Paul PRESLE présente cette décision modificative n°1 de 266 974 € en fonctionnement et 204 729 € en investissement. Sur un budget de 7 millions d'€, c'est une DM faible.

On note l'arrivée de Thibaut FABRY à 18 heures 42.

Hervé PRONONCE souligne un budget bien construit, avec des recettes minimisées, ce qui permet aujourd'hui de présenter une DM faible. Il invite les conseillers à faire part de leurs interrogations.

Jean-François RAZAVET indique qu'il a relevé une erreur au niveau des crédits du compte 2188 « ... passage en led du restaurant scolaire Henri Barbusse... ».

Effectivement, c'est sur le groupe scolaire Louis Aragon. La modification adéquate sera faite sur la délibération.

La décision modificative n°1 est adoptée à la majorité (2 votes CONTRE : Jean-François RAZAVET et Margaux FOURTIN).

Délibération n° 24/11/13/005 - Garantie d'emprunt à AUVERGNE HABITAT (Prêt n° 163344 d'un montant total de 250 664 € à hauteur de 25 %) pour l'opération de construction de 3 logements situés rue Maryse Bastié - résidence LES GRAVEYROUX.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir garantir les emprunts souscrits par ASSEMBLIA pour l'opération de construction de 3 logements rue Maryse Bastié.

Pour ce faire AUVERGNE HABITAT a mobilisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé à l'assemblée d'accéder à cette demande, et de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » réunie le 4 novembre 2024.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°163344 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de **25,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **250 664,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 163344** constitué de trois Lignes du Prêt.

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **62 666,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ludovic MERCIER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/08/2024 13:13:33

Philippe BAYSSADE
DIRECTEUR GENERAL
AUVERGNE HABITAT
Signé électroniquement le 21/08/2024 17 12 :40

CONTRAT DE PRÊT

N° 163344

Entre

AUVERGNE HABITAT - n° 000286156

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 novembre 2024 n° 24-113-005



Le Maire,

Horcé PRONONCE

PROCED-PROC063_V3_35_Pages 1/30
Contrat de prêt n° 163344 Emprunteur n° 000286156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/12/24
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AUVERGNE HABITAT, SIREN n°: 856200746, sis(e) 16 BD CHARLES DE GAULLE BP 70296
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « AUVERGNE HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/12/24
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0000-PR0000 V3.55 Page 4/30
Contrat de prêt n° 163024 Emprunteur n° 000295195

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquillon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE GRAVEYROUX - LE CENDRE, Parc social public, Construction de 3 logements situés Rue Maryse Bastie 63670 LE CENDRE.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 8 logements.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-cinquante mille six-cent-soixante-quatre euros (250 664,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-sept mille quatre-vingt-onze euros (207 091,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-huit mille cinq-cent-soixante-treize euros (38 573,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PR0030-FR0065 V2_55, page 6/30
Contrat de prêt n° 165344 Emprunteur n° 0002E5156

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300689-20241113-24_11_13_005-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300689-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilsation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PR0000-PR0000 V3.05 page 8/30
Contrat de prêt n° 163334 Emprunteur n° 00226165

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

8/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_009-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

PRODIGE PRODUIT PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Contrat de prêt n° 15504 Emprunteur n° 00286156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

9/30



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/11/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

FR01094FR0008 V3.55 page 10/20
Contrat de prêt n° 163344 Emprunteur n° D02B5156

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/12/24
ID : 063-218300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

PR0000-PR0000-V3.55 page 11/20
Contrat de prêt n° 18334-Pr Emprunteur n° 000000056

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-218300690-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0050-PR0069 V3.55, page 12/30
Central de Préf. n° 153044 Emprunteur n° 00028166

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

12/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 (D : 063-216300609-20241113-24_11_13_005-DE)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5603928	5603927	
Montant de la Ligne du Prêt	207 091 €	38 573 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,6 %	2,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR000-PRO088V3.55 page 13/29
 Contrat de prêt n° 153244 Emprunteur n° 000286156

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5603926			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	5 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des Intérêts	30 / 360			

PRO09D-FR0008 V3.05 page 14/20
 Contrat de prêt n° 161344 Emprunteur n° 10226195

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le 5/10/24
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre GDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5603926			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	5 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) ,
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRODUIT PROMISE V3.55 page 15/30
 Contrat de prêt n° 163044 Emprunteur n° 002266156

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300099-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024
Caisse des dépôts et consignations n° 000296155

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300899-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/12/24
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

PROCES-VERBAUX V.55 (17/06/19) - Page 19/20
Conseil de prêt n° 18304 Emprunteur n° 002286 155

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 16/11/2024
Publié le
ID : 083-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

PROCEP-PROCEP V3.35 page 20/30
Contrat de prêt n° 1683044 Emprunteur n° 00226119

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

20/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

PROCÈS-VERBAUX V355, Page 21/30
Carriai de n°11783344 Emprunteur n° 00285156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

21/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	75,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LE CENDRE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Procès-Verbal n° 135 page 22/30
Conseil de Prêt n° 85344 Emprunteur n° 00066135

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

22/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

PROCE-PROCED V3.15 - page 29/30
Contra de prêt n° 10044-Emprunteur n° 00028656

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-216300899-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5 10
ID : 063-218300699-20241113-24_11_13_035-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PR0030-PR0038 V3_S5 page 25/30
Contrat de prêt n° 152044 Emprunteur n° 000001_00

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

25/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-CE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PRIME PRÉFÉRENTIELLE
Cohort de prêt n° 165344 Emprunteur n° 000298166

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

26/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

27/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

28/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5 10 ✓
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

PROJON-PROCES-13-55, page 26/29
Contrat de prêt n° 183447 Emprunteur n° 002385755

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

29/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300899-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROCEDE-PROCED V3.55, page 30/30
Contrat de prêt n° 163044 Emprunteur n° 00226126

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

30/30

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/10/24
ID : 063-216300699-20241113-24_41_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



AUVERGNE HABITAT
16 BD CHARLES DE GAULLE
BP 70296
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137449, AUVERGNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 153344, Ligne du Prêt n° 5603926

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPFRPP871/FR7618715002000810066379492 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003851 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0030-PR0096 V3.0
Contrat de prêt n° 153344 Emprunteur n° 00286196

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5 10
ID : 063-21630899-20241113-24_11_13_0C5-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



AUVERGNE HABITAT
16 BD CHARLES DE GAULLE
BP 70296
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Vilette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137449, AUVERGNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 163344, Ligne du Prêt n° 5603928

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP871/FR7618715002000810066379492 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003851 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

REPRODUCTION V.S.O.
Contrat de prêt n° 163344 Edition Juin 17 002001 025

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



AUVERGNE HABITAT
16 BD CHARLES DE GAULLE
BP 70296
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137449, AUVERGNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 163344, Ligne du Prêt n° 5603927

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP871/FR7618715002000810066379492 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003851 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant

PR0030-PR0036 V1/D
Contrat de prêt n° 163344 - Ligne du prêt n° 5603927

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/08/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0286156 - AUVERGNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 163344 / N° de la Ligne du Prêt : 5603926
Opération : Construction
Produit : PHB - 2,0 tranche 2018

Capital prêté : 5 000 €
Taux effectif global : 1,09 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

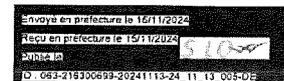
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/08/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
2	20/08/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
3	20/08/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
4	20/08/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
5	20/08/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6	20/08/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
7	20/08/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
8	20/08/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

PR0200-FR0200-V010
Cdre Contractual n° 02020156



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/08/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/08/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
10	20/08/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
11	20/08/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
12	20/08/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
13	20/08/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
14	20/08/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
15	20/08/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
16	20/08/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
17	20/08/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
18	20/08/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
19	20/08/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
20	20/08/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
21	20/08/2045	3,60	430,00	250,00	180,00	0,00	4 750,00	0,00
22	20/08/2046	3,60	421,00	250,00	171,00	0,00	4 500,00	0,00
23	20/08/2047	3,60	412,00	250,00	162,00	0,00	4 250,00	0,00
24	20/08/2048	3,60	403,00	250,00	153,00	0,00	4 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

PR0200-FR0200-V015
Cdre Contractual n° 02020156

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 20/08/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/08/2049	3,60	394,00	250,00	144,00	0,00	3 750,00	0,00
26	20/08/2050	3,60	385,00	250,00	135,00	0,00	3 500,00	0,00
27	20/08/2051	3,60	376,00	250,00	126,00	0,00	3 250,00	0,00
28	20/08/2052	3,60	367,00	250,00	117,00	0,00	3 000,00	0,00
29	20/08/2053	3,60	358,00	250,00	108,00	0,00	2 750,00	0,00
30	20/08/2054	3,60	349,00	250,00	99,00	0,00	2 500,00	0,00
31	20/08/2055	3,60	340,00	250,00	90,00	0,00	2 250,00	0,00
32	20/08/2056	3,60	331,00	250,00	81,00	0,00	2 000,00	0,00
33	20/08/2057	3,60	322,00	250,00	72,00	0,00	1 750,00	0,00
34	20/08/2058	3,60	313,00	250,00	63,00	0,00	1 500,00	0,00
35	20/08/2059	3,60	304,00	250,00	54,00	0,00	1 250,00	0,00
36	20/08/2060	3,60	295,00	250,00	45,00	0,00	1 000,00	0,00
37	20/08/2061	3,60	286,00	250,00	36,00	0,00	750,00	0,00
38	20/08/2062	3,60	277,00	250,00	27,00	0,00	500,00	0,00
39	20/08/2063	3,60	268,00	250,00	18,00	0,00	250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Banque des Territoires
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

3/4

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 20/08/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/08/2064	3,60	259,00	250,00	9,00	0,00	0,00	0,00
Total			6 890,00	5 000,00	1 890,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Banque des Territoires
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

4/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/08/2024

Emprunteur : 0286156 - AUVERGNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 163344 / N° de la Ligne du Prêt : 5603928
Opération : Construction
Produit : PLA1

Capital prêté : 207 091 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/08/2025	2,60	7 728,21	2 343,84	5 384,37	0,00	204 747,16	0,00
2	20/08/2026	2,60	7 766,86	2 443,43	5 323,43	0,00	202 303,73	0,00
3	20/08/2027	2,60	7 805,69	2 545,79	5 259,90	0,00	199 757,94	0,00
4	20/08/2028	2,60	7 844,72	2 651,01	5 193,71	0,00	197 106,93	0,00
5	20/08/2029	2,60	7 883,94	2 759,16	5 124,78	0,00	194 347,77	0,00
6	20/08/2030	2,60	7 923,36	2 870,32	5 053,04	0,00	191 477,45	0,00
7	20/08/2031	2,60	7 962,98	2 984,57	4 978,41	0,00	188 492,88	0,00
8	20/08/2032	2,60	8 002,79	3 101,98	4 900,81	0,00	185 390,90	0,00
9	20/08/2033	2,60	8 042,81	3 222,65	4 820,16	0,00	182 168,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR000-PR002 V0.0 Caisse des Dépôts et Consignations n° 00001616

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

1/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/08/2024

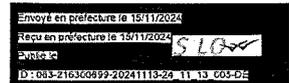
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/08/2034	2,60	8 083,02	3 346,65	4 736,37	0,00	178 821,60	0,00
11	20/08/2035	2,60	8 123,44	3 474,08	4 649,36	0,00	175 347,52	0,00
12	20/08/2036	2,60	8 164,05	3 605,01	4 559,04	0,00	171 742,51	0,00
13	20/08/2037	2,60	8 204,87	3 739,66	4 465,31	0,00	168 002,95	0,00
14	20/08/2038	2,60	8 245,90	3 877,82	4 368,08	0,00	164 125,13	0,00
15	20/08/2039	2,60	8 287,13	4 019,88	4 267,25	0,00	160 105,25	0,00
16	20/08/2040	2,60	8 328,56	4 165,82	4 162,74	0,00	155 839,43	0,00
17	20/08/2041	2,60	8 370,21	4 315,78	4 054,43	0,00	151 823,65	0,00
18	20/08/2042	2,60	8 412,06	4 469,85	3 942,21	0,00	147 153,80	0,00
19	20/08/2043	2,60	8 454,12	4 628,12	3 826,00	0,00	142 525,68	0,00
20	20/08/2044	2,60	8 496,39	4 790,72	3 705,67	0,00	137 734,96	0,00
21	20/08/2045	2,60	8 538,87	4 957,76	3 581,11	0,00	132 777,20	0,00
22	20/08/2046	2,60	8 581,56	5 129,35	3 452,21	0,00	127 647,85	0,00
23	20/08/2047	2,60	8 624,47	5 305,63	3 318,84	0,00	122 342,22	0,00
24	20/08/2048	2,60	8 667,59	5 486,69	3 180,90	0,00	116 855,53	0,00
25	20/08/2049	2,60	8 710,93	5 672,69	3 039,24	0,00	111 182,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR000-PR002 V0.0 Caisse des Dépôts et Consignations n° 00001616

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **Tableau d'Amortissement** Edité le : 20/08/2024
 En Euros
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

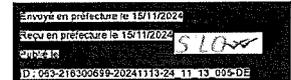
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/08/2050	2,60	8 754,49	5 863,74	2 890,75	0,00	105 319,10	0,00
27	20/08/2051	2,60	8 708,26	6 059,98	2 738,30	0,00	99 259,14	0,00
28	20/08/2052	2,60	8 842,25	6 261,51	2 580,74	0,00	92 997,63	0,00
29	20/08/2053	2,60	8 886,46	6 468,52	2 417,94	0,00	86 529,11	0,00
30	20/08/2054	2,60	8 930,89	6 681,13	2 249,76	0,00	79 847,98	0,00
31	20/08/2055	2,60	8 975,55	6 899,50	2 076,05	0,00	72 948,48	0,00
32	20/08/2056	2,60	9 020,43	7 123,77	1 896,66	0,00	65 824,71	0,00
33	20/08/2057	2,60	9 065,53	7 354,09	1 711,44	0,00	58 470,62	0,00
34	20/08/2058	2,60	9 110,85	7 590,62	1 520,24	0,00	50 880,00	0,00
35	20/08/2059	2,60	9 156,41	7 833,53	1 322,88	0,00	43 046,47	0,00
36	20/08/2060	2,60	9 202,19	8 082,98	1 119,21	0,00	34 953,49	0,00
37	20/08/2061	2,60	9 248,20	8 339,15	909,05	0,00	26 624,34	0,00
38	20/08/2062	2,60	9 294,44	8 602,21	692,23	0,00	18 022,13	0,00
39	20/08/2063	2,60	9 340,92	8 872,34	468,58	0,00	9 149,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL N° 00208159

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **Tableau d'Amortissement** Edité le : 20/08/2024
 En Euros
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/08/2064	2,60	9 387,68	9 149,79	237,89	0,00	0,00	0,00
Total			341 269,09	207 091,00	134 178,09	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL N° 00208159

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Anticrime
 ID: 063-218356959-20241113-24_11_13_095-Dg



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 20/09/2024

Emprunteur : 0286156 - AUVERGNE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 163344 / N° de la Ligne du Prêt : 5603927
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 38 573 €
 Taux actuariel théorique : 2,60 %
 Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/08/2025	2,60	1 256,99	254,09	1 002,90	0,00	38 319,91	0,00
2	20/08/2026	2,60	1 263,28	266,99	996,29	0,00	38 051,92	0,00
3	20/08/2027	2,60	1 269,58	280,24	989,35	0,00	37 771,68	0,00
4	20/08/2028	2,60	1 275,94	293,88	982,06	0,00	37 477,80	0,00
5	20/08/2029	2,60	1 282,32	307,90	974,42	0,00	37 169,90	0,00
6	20/08/2030	2,60	1 288,73	322,31	966,42	0,00	36 847,59	0,00
7	20/08/2031	2,60	1 295,18	337,14	958,04	0,00	36 510,45	0,00
8	20/08/2032	2,60	1 301,65	352,38	949,27	0,00	36 158,07	0,00
9	20/08/2033	2,60	1 308,16	368,05	940,11	0,00	35 790,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

R02024-110202-V-03
 CDR - Contrat de Prêt N° 163344 Emprunteur n° 0286156

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

1/4

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Anticrime
 ID: 063-216303989-20241113-24_11_13_093-Dg



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 20/08/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/08/2034	2,60	1 314,70	384,16	930,54	0,00	35 405,86	0,00
11	20/08/2035	2,60	1 321,27	400,72	920,55	0,00	35 005,14	0,00
12	20/08/2036	2,60	1 327,88	417,75	910,13	0,00	34 587,39	0,00
13	20/08/2037	2,60	1 334,52	435,25	899,27	0,00	34 152,14	0,00
14	20/08/2038	2,60	1 341,19	453,23	887,96	0,00	33 698,91	0,00
15	20/08/2039	2,60	1 347,90	471,73	876,17	0,00	33 227,18	0,00
16	20/08/2040	2,60	1 354,64	490,73	863,91	0,00	32 736,45	0,00
17	20/08/2041	2,60	1 361,41	510,26	851,15	0,00	32 226,19	0,00
18	20/08/2042	2,60	1 368,22	530,34	837,88	0,00	31 695,85	0,00
19	20/08/2043	2,60	1 375,06	550,97	824,09	0,00	31 144,88	0,00
20	20/08/2044	2,60	1 381,94	572,17	809,77	0,00	30 572,71	0,00
21	20/08/2045	2,60	1 388,84	593,95	794,89	0,00	29 978,76	0,00
22	20/08/2046	2,60	1 395,79	616,34	779,45	0,00	29 362,42	0,00
23	20/08/2047	2,60	1 402,77	639,35	763,42	0,00	28 723,07	0,00
24	20/08/2048	2,60	1 409,78	662,98	746,80	0,00	28 060,09	0,00
25	20/08/2049	2,60	1 416,83	687,27	729,56	0,00	27 372,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

R02024-110202-V-03
 CDR - Contrat de Prêt N° 163344 Emprunteur n° 0286156

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/4

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Affiché le 15/11/2024
 D : 063-21630669-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **Tableau d'Amortissement** Edité le : 20/08/2024
 En Euros
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/08/2050	2,60	1 423,91	712,22	711,69	0,00	26 660,60	0,00
27	20/08/2051	2,60	1 431,03	737,85	693,18	0,00	25 922,75	0,00
28	20/08/2052	2,60	1 438,19	764,20	673,99	0,00	25 158,55	0,00
29	20/08/2053	2,60	1 445,38	791,26	654,12	0,00	24 367,29	0,00
30	20/08/2054	2,60	1 452,61	819,06	633,55	0,00	23 548,23	0,00
31	20/08/2055	2,60	1 459,87	847,62	612,25	0,00	22 700,61	0,00
32	20/08/2056	2,60	1 467,17	876,95	590,22	0,00	21 823,66	0,00
33	20/08/2057	2,60	1 474,51	907,09	567,42	0,00	20 916,57	0,00
34	20/08/2058	2,60	1 481,88	938,05	543,83	0,00	19 978,52	0,00
35	20/08/2059	2,60	1 489,29	969,85	519,44	0,00	19 008,67	0,00
36	20/08/2060	2,60	1 496,73	1 002,50	494,23	0,00	18 006,17	0,00
37	20/08/2061	2,60	1 504,22	1 036,06	468,16	0,00	16 970,11	0,00
38	20/08/2062	2,60	1 511,74	1 070,52	441,22	0,00	15 899,59	0,00
39	20/08/2063	2,60	1 519,30	1 105,91	413,39	0,00	14 793,68	0,00
40	20/08/2064	2,60	1 526,89	1 142,25	384,64	0,00	13 651,43	0,00
41	20/08/2065	2,60	1 534,53	1 179,59	354,94	0,00	12 471,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FRANCE FINANCE SAS
 Cdre Contractuelle n° 103244 Emprunteur n° 00200105

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Affiché le 15/11/2024
 D : 063-21630669-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **Tableau d'Amortissement** Edité le : 20/08/2024
 En Euros
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/08/2066	2,60	1 542,20	1 217,93	324,27	0,00	11 253,91	0,00
43	20/08/2067	2,60	1 549,91	1 257,31	292,60	0,00	9 996,60	0,00
44	20/08/2068	2,60	1 557,66	1 297,75	259,91	0,00	8 698,65	0,00
45	20/08/2069	2,60	1 565,45	1 339,28	226,17	0,00	7 359,57	0,00
46	20/08/2070	2,60	1 573,28	1 381,93	191,35	0,00	5 977,64	0,00
47	20/08/2071	2,60	1 581,14	1 425,72	155,42	0,00	4 551,92	0,00
48	20/08/2072	2,60	1 589,05	1 470,70	118,35	0,00	3 081,22	0,00
49	20/08/2073	2,60	1 596,99	1 516,88	80,11	0,00	1 564,34	0,00
50	20/08/2074	2,60	1 605,01	1 564,34	40,67	0,00	0,00	0,00
Total			71 202,52	38 573,00	32 629,52	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

FRANCE FINANCE SAS
 Cdre Contractuelle n° 103244 Emprunteur n° 00200105

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Jean-Paul PRESLE aborde ensemble ces 2 garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux rue Maryse Bastié.

Jean-François RAZAVET souligne que le montant total des prêts garanti par la commune est énorme et représente 2 fois ½ le budget communal.

Hervé PRONONCE s'étonne de cette réticence compte tenu de la sensibilité politique de M. RAZAVET. M. RAZAVET affirme que son groupe votera ces 2 garanties d'emprunt.

Monsieur PRONONCE poursuit en signalant qu'au niveau de la Métropole, les garanties sont encore plus importantes. Il précise également qu'en cas de défaillance du bailleur, la commune récupère le bien à hauteur de la garantie accordée. Il souligne que la commune fait face à de nombreuses demandes de logements sociaux.

Jean-François RAZAVET interroge sur la durée de ces garanties. Une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la commune à Auvergne Habitat à hauteur de 25 % pour le prêt n°163344.

Délibération n° 24/11/13/006 - Garantie d'emprunt à AUVERGNE HABITAT (Prêt n° 163345 d'un montant total de 486 710 € à hauteur de 40 %) pour l'opération de construction de 5 logements situés rue Maryse Bastié - résidence LES GRAVEYROUX.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir garantir les emprunts souscrits par ASSEMBLIA pour l'opération de construction de 5 logements rue Maryse Bastié.

Pour ce faire AUVERGNE HABITAT a mobilisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé à l'assemblée d'accéder à cette demande, et de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » réunie le 4 novembre 2024.

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,*

Vu le contrat de prêt n°163345 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Article 1^{er} : *Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 486 710,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163345 constitué de trois Lignes du Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 194 684,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/10/24
ID : 083-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ludovic MERCIER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/08/2024 13:12:31

Philippe BAYSSADE
DIRECTEUR GENERAL
AUVERGNE HABITAT
Signé électroniquement le 21/08/2024 17 12 :44

CONTRAT DE PRÊT

N° 163345

Entre

AUVERGNE HABITAT - n° 000286156

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 novembre 2024 n° 4 u Boe6
LE MAIRE Le Maire,



Horve PRONONCE

PRO30-PR006 V3 0298-1129
Contrat de prêt n° 163345 Emprunteur n° 000286156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 40
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/10/24
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AUVERGNE HABITAT, SIREN n°: 856200746, sis(e) 16 BD CHARLES DE GAULLE BP 70296
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AUVERGNE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5 10
ID : 053-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300609-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0050-PR0069 V0.55 page 4/29
Contrat de prêt n° 153095 Emprunteur n° 000286166

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/10
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE GRAVEYROUX - LE CENDRE, Parc social public, Construction de 5 logements situés Rue Maryse Bastie 63670 LE CENDRE.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 8 logements.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-quatre-vingt-six mille sept-cent-dix euros (486 710,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de quatre-cent-trois mille quatre-vingt-dix-neuf euros (403 099,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-huit mille six-cent-onze euros (68 611,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quinze mille euros (15 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aqillon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 16/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-21630C699-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

PR000-PROC068_V3_55 Page 6/29
Contrat de prêt n° 152034 Emprunteur n° 000285156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

6/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300599-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

7/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300669-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

PRO050-PRO069 v3.65 page 8/29
Contrat de prêt n° 163045 Emprunteur n° 00295156

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_008-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

PR2050-PF0088 V2.55 page 9/29
Contrat de prêt n° 163049 Emprunteur n° 200286156

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5 10
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_003-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/11/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

PROGAL-PROGAL V3.55 page 10/29
Contrat de prêt n° 163345 Emprunteur n° 002685156

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

PRC090-180058-V3.35 Page 11/29
Contrat de Prêt n° 165345 Emprunteur n° D02286196

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

11/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-216303699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Procédure n° 00286156
Caisse des dépôts et consignations
Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

12/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DF



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5603930	5603929	
Montant de la Ligne du Prêt	403 099 €	68 011 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Les(t) taux inclus(es) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5615517			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	15 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixé sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PROC090-P-PRO090 V3.55 page 14/29
 Contrat de prêt n° 1653045 Emprunteur n° 000286156

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5615517			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	15 000 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRODOC-PP0028 V3_05_21/06_15/23
 Conseil de Pierre-153345-Emprunteur n° 002281153

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/12/24
ID : 063-216300600-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

FR0060-FR0069 V3.55, page 18/23
Contrat de prêt n° 162348 Emprunteur n° 0002861 66

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :
$$P' = (1+i') (1+P) / (1+i) - 1$$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

PROCEDE-PROCEDR V3_05 Page 17/29
Contrat de Prêt n° 163006999-20241113-24_11_13_006-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/12/24
ID : 063-216300699-20241113-21_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/10/24
ID : 083-216300899-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PR0300-PR0308 V3.55, page 20/29
Contrat de prêt n° 169346 Emprunteur n° 200296 195

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

20/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/10
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PROCEDURE 006 V2 05
Caisse des Dépôts et Consignations
Contrat de prêt n° 1500-16 Emprunteur n° 00286155
Page 21/29

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

21/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
 Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	60,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LE CENDRE	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PRO20-PR0088 V1.05 Page 22/23
 Contrat de prêt n° 15545 Emprunteur n° 000285156

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

22/29



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

C:\0091-PROCES VLS5 - Page 23/29
Contrat de prêt n° 103046 Emprunteur n° 00286156

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216306699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PRCCE0-PRCCE01 V3.55, page 24/29
Carnet de prêt n° 163346 Emprunteur n° 00286165

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5 10
ID : 063-216300599-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

F:\CDD\09-FR\CD098_V3_55_19498_25229
Contrat de prêt n° 163045 Emprunteur n° 002661_55

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

25/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Procès-Procès V3.55, page 26/29
Contrat de prêt n° 160546 Emprunteur n° 000286156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

26/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

PROCED-PROC88 V3.55, page 27/29
Contrat de Prêt n° 162046 Emprunteur n° 000286195

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

27/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241110-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

28/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR000-PR0008 v3.55 Page 25/25
Contrat de prêt n° 153245 Emprunteur n° 000296165

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

29/29

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5 10
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



AUVERGNE HABITAT
16 BD CHARLES DE GAULLE
BP 70296
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137449, AUVERGNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 163345, Ligne du Prêt n° 5616517

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPFRPP871/FR7618715002000810066379492 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003851 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0320-PR0326-1910
Contrat de prêt n° 163345 Emprunteur n° 00026166

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 5/10/24
ID : 063-216300899-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



AUVERGNE HABITAT
16 BD CHARLES DE GAULLE
BP 70296
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137449, AUVERGNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 163345, Ligne du Prêt n° 5603930

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAPRPP871/FR7618715002000810066379492 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003851 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROCES - PROCES V.G.U.
Carnet de prêt n° 163345 Emprunteur n° 000266156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



AUVERGNE HABITAT
18 BD CHARLES DE GAULLE
BP 70296
63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137449, AUVERGNE HABITAT

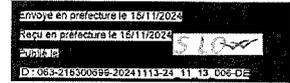
Objet : Contrat de Prêt n° 163345, Ligne du Prêt n° 5603929

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP871/FR7618715002000810066379492 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003851 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROCEDE PRINCEPS V.B.
Contrat de prêt n° 163345 Emprunteur n° 000385159

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/08/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0286156 - AUVERGNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 163345 / N° de la Ligne du Prêt : 5615517
Opération : Construction
Produit : PHB -2.0 tranche 2018

Capital prêté : 15 000 €
Taux effectif global : 1,09 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/08/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
2	20/08/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
3	20/08/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
4	20/08/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
5	20/08/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
6	20/08/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
7	20/08/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
8	20/08/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PHB02-160205-V03
Cdre Christaoulou n° 163345 Emprunteur n° 0286156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/08/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/08/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
10	20/08/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
11	20/08/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
12	20/08/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
13	20/08/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
14	20/08/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
15	20/08/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
16	20/08/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
17	20/08/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
18	20/08/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
19	20/08/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
20	20/08/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
21	20/08/2045	3,60	1 290,00	750,00	540,00	0,00	14 250,00	0,00
22	20/08/2046	3,60	1 263,00	750,00	513,00	0,00	13 500,00	0,00
23	20/08/2047	3,60	1 236,00	750,00	486,00	0,00	12 750,00	0,00
24	20/08/2048	3,60	1 209,00	750,00	459,00	0,00	12 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PHB02-160205-V03
Cdre Christaoulou n° 163345 Emprunteur n° 0286156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Signature
 D:\063-21820059-20241113-24_11_13_058-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **Tableau d'Amortissement** Edité le : 20/08/2024
 En Euros
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/08/2049	3,60	1 182,00	750,00	432,00	0,00	11 250,00	0,00
26	20/08/2050	3,60	1 155,00	750,00	405,00	0,00	10 500,00	0,00
27	20/08/2051	3,60	1 128,00	750,00	378,00	0,00	9 750,00	0,00
28	20/08/2052	3,60	1 101,00	750,00	351,00	0,00	9 000,00	0,00
29	20/08/2053	3,60	1 074,00	750,00	324,00	0,00	8 250,00	0,00
30	20/08/2054	3,60	1 047,00	750,00	297,00	0,00	7 500,00	0,00
31	20/08/2055	3,60	1 020,00	750,00	270,00	0,00	6 750,00	0,00
32	20/08/2056	3,60	993,00	750,00	243,00	0,00	6 000,00	0,00
33	20/08/2057	3,60	966,00	750,00	216,00	0,00	5 250,00	0,00
34	20/08/2058	3,60	939,00	750,00	189,00	0,00	4 500,00	0,00
35	20/08/2059	3,60	912,00	750,00	162,00	0,00	3 750,00	0,00
36	20/08/2060	3,60	885,00	750,00	135,00	0,00	3 000,00	0,00
37	20/08/2061	3,60	858,00	750,00	108,00	0,00	2 250,00	0,00
38	20/08/2062	3,60	831,00	750,00	81,00	0,00	1 500,00	0,00
39	20/08/2063	3,60	804,00	750,00	54,00	0,00	750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR000LPR0202_V3.D
 Cdre Contractuelle n° 103245 Emmanuël n° 000208156

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Signature
 D:\063-21820059-20241113-24_11_13_058-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **Tableau d'Amortissement** Edité le : 20/08/2024
 En Euros
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/08/2064	3,60	777,00	750,00	27,00	0,00	0,00	0,00
Total			20 670,00	15 000,00	5 670,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR000LPR0202_V3.D
 Cdre Contractuelle n° 103245 Emmanuël n° 000208156

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 19/11/2024
 Affiché le
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-016



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 20/09/2024

Emprunteur : 0286156 - AUVERGNE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 163345 / N° de la Ligne du Prêt : 5603930
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

Capital prêté : 403 099 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/08/2025	3,60	17 766,64	3 255,08	14 511,56	0,00	399 843,92	0,00
2	20/08/2026	3,60	17 855,47	3 461,09	14 394,38	0,00	396 382,83	0,00
3	20/08/2027	3,60	17 944,75	3 674,97	14 269,78	0,00	392 707,86	0,00
4	20/08/2028	3,60	18 034,47	3 896,99	14 137,48	0,00	388 810,87	0,00
5	20/08/2029	3,60	18 124,64	4 127,45	13 997,19	0,00	384 683,42	0,00
6	20/08/2030	3,60	18 215,27	4 366,67	13 848,60	0,00	380 318,75	0,00
7	20/08/2031	3,60	18 306,34	4 614,94	13 691,40	0,00	375 701,81	0,00
8	20/08/2032	3,60	18 397,88	4 872,61	13 525,27	0,00	370 829,20	0,00
9	20/08/2033	3,60	18 489,87	5 140,02	13 349,85	0,00	365 689,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

0286156 Emprunteur n° 00286156
 Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Affiché le
 ID : 063-216300699-20241113-24_11_13_006-016



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 20/08/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/08/2034	3,60	18 582,31	5 417,50	13 164,81	0,00	360 271,68	0,00
11	20/08/2035	3,60	18 675,23	5 705,45	12 969,78	0,00	354 566,23	0,00
12	20/08/2036	3,60	18 768,60	6 004,22	12 764,38	0,00	348 562,01	0,00
13	20/08/2037	3,60	18 862,45	6 314,22	12 548,23	0,00	342 247,79	0,00
14	20/08/2038	3,60	18 956,76	6 635,84	12 320,92	0,00	335 611,95	0,00
15	20/08/2039	3,60	19 051,54	6 969,51	12 082,03	0,00	328 642,44	0,00
16	20/08/2040	3,60	19 146,80	7 315,67	11 831,13	0,00	321 326,77	0,00
17	20/08/2041	3,60	19 242,53	7 674,77	11 567,76	0,00	313 652,00	0,00
18	20/08/2042	3,60	19 338,75	8 047,28	11 291,47	0,00	305 604,72	0,00
19	20/08/2043	3,60	19 435,44	8 433,67	11 001,77	0,00	297 171,05	0,00
20	20/08/2044	3,60	19 532,62	8 834,46	10 698,16	0,00	288 336,59	0,00
21	20/08/2045	3,60	19 630,28	9 250,16	10 380,12	0,00	279 086,43	0,00
22	20/08/2046	3,60	19 728,43	9 681,32	10 047,11	0,00	269 405,11	0,00
23	20/08/2047	3,60	19 827,07	10 128,49	9 698,58	0,00	259 276,62	0,00
24	20/08/2048	3,60	19 926,21	10 582,25	9 333,96	0,00	248 684,37	0,00
25	20/08/2049	3,60	20 025,84	11 073,20	8 952,64	0,00	237 611,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

0286156 Emprunteur n° 00286156
 Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Affiché le 15/11/2024
 ID: 053-216200559-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **Tableau d'Amortissement** Edité le : 20/08/2024
 En Euros
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/08/2050	3,60	20 125,97	11 571,97	8 554,00	0,00	226 039,20	0,00
27	20/08/2051	3,60	20 226,60	12 089,19	8 137,41	0,00	213 950,01	0,00
28	20/08/2052	3,60	20 327,73	12 625,53	7 702,20	0,00	201 324,48	0,00
29	20/08/2053	3,60	20 429,37	13 181,69	7 247,68	0,00	188 142,79	0,00
30	20/08/2054	3,60	20 531,52	13 758,38	6 773,14	0,00	174 384,41	0,00
31	20/08/2055	3,60	20 634,17	14 356,33	6 277,84	0,00	160 028,08	0,00
32	20/08/2056	3,60	20 737,35	14 976,34	5 761,01	0,00	145 051,74	0,00
33	20/08/2057	3,60	20 841,03	15 619,17	5 221,86	0,00	129 432,57	0,00
34	20/08/2058	3,60	20 945,24	16 285,67	4 659,57	0,00	113 146,90	0,00
35	20/08/2059	3,60	21 049,96	16 976,67	4 073,29	0,00	96 170,23	0,00
36	20/08/2060	3,60	21 155,21	17 693,08	3 462,13	0,00	78 477,15	0,00
37	20/08/2061	3,60	21 260,99	18 435,81	2 825,18	0,00	60 041,34	0,00
38	20/08/2062	3,60	21 367,29	19 205,80	2 161,49	0,00	40 835,54	0,00
39	20/08/2063	3,60	21 474,13	20 004,05	1 470,08	0,00	20 831,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Régistre du Commerce et des Sociétés N° 103245 Emmanuèle N° 000280105

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Affiché le 15/11/2024
 ID: 053-216200559-20241113-24_11_13_005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **Tableau d'Amortissement** Edité le : 20/08/2024
 En Euros
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

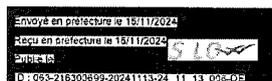
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/08/2064	3,60	21 581,42	20 831,49	749,93	0,00	0,00	0,00
Total			784 554,17	403 099,00	381 455,17	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Régistre du Commerce et des Sociétés N° 103245 Emmanuèle N° 000280105

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/08/2024

Emprunteur : 0286156 - AUVERGNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 163345 / N° de la Ligne du Prêt : 5603929
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 68 611 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

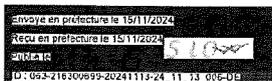
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/08/2025	3,60	2 723,13	253,13	2 470,00	0,00	68 357,67	0,00
2	20/08/2026	3,60	2 736,75	275,87	2 460,88	0,00	68 082,00	0,00
3	20/08/2027	3,60	2 750,43	299,46	2 450,95	0,00	67 782,52	0,00
4	20/08/2028	3,60	2 764,18	324,01	2 440,17	0,00	67 458,51	0,00
5	20/08/2029	3,60	2 778,00	349,49	2 428,51	0,00	67 109,02	0,00
6	20/08/2030	3,60	2 791,89	375,97	2 415,92	0,00	66 733,05	0,00
7	20/08/2031	3,60	2 805,85	403,46	2 402,39	0,00	66 329,59	0,00
8	20/08/2032	3,60	2 819,88	432,01	2 387,87	0,00	65 897,58	0,00
9	20/08/2033	3,60	2 833,98	461,67	2 372,31	0,00	65 435,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR000000020 / AG Caisse des Dépôts et Consignations / 163345 Emprunteur n° 0286156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

1/4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/08/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/08/2034	3,60	2 848,15	492,46	2 355,69	0,00	64 943,45	0,00
11	20/08/2035	3,60	2 862,39	524,43	2 337,96	0,00	64 419,02	0,00
12	20/08/2036	3,60	2 876,70	557,62	2 319,08	0,00	63 861,40	0,00
13	20/08/2037	3,60	2 891,09	592,08	2 299,01	0,00	63 269,32	0,00
14	20/08/2038	3,60	2 905,54	627,84	2 277,70	0,00	62 641,48	0,00
15	20/08/2039	3,60	2 920,07	664,98	2 255,09	0,00	61 976,50	0,00
16	20/08/2040	3,60	2 934,67	703,52	2 231,15	0,00	61 272,98	0,00
17	20/08/2041	3,60	2 949,34	743,51	2 205,83	0,00	60 529,47	0,00
18	20/08/2042	3,60	2 964,09	785,03	2 179,06	0,00	59 744,44	0,00
19	20/08/2043	3,60	2 978,91	828,11	2 150,80	0,00	58 916,33	0,00
20	20/08/2044	3,60	2 993,80	872,81	2 120,99	0,00	58 043,52	0,00
21	20/08/2045	3,60	3 008,77	919,20	2 089,57	0,00	57 124,32	0,00
22	20/08/2046	3,60	3 023,82	967,34	2 056,48	0,00	56 166,98	0,00
23	20/08/2047	3,60	3 038,94	1 017,29	2 021,65	0,00	55 139,69	0,00
24	20/08/2048	3,60	3 054,13	1 069,10	1 985,03	0,00	54 070,59	0,00
25	20/08/2049	3,60	3 069,40	1 122,66	1 946,54	0,00	52 947,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR000000020 / AG Caisse des Dépôts et Consignations / 163345 Emprunteur n° 0286156

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/4

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
 Recu en préfecture le 19/11/2024
 Signature
 ID : 063-215300699-20241113-24 11 13 005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/08/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/08/2050	3,60	3 084,75	1 178,63	1 906,12	0,00	51 769,10	0,00
27	20/08/2051	3,60	3 100,17	1 236,48	1 863,69	0,00	50 532,62	0,00
28	20/08/2052	3,60	3 115,67	1 296,50	1 819,17	0,00	49 236,12	0,00
29	20/08/2053	3,60	3 131,25	1 358,75	1 772,50	0,00	47 877,57	0,00
30	20/08/2054	3,60	3 146,91	1 423,32	1 723,59	0,00	46 454,05	0,00
31	20/08/2055	3,60	3 162,64	1 490,29	1 672,35	0,00	44 963,76	0,00
32	20/08/2056	3,60	3 178,46	1 559,76	1 618,70	0,00	43 404,00	0,00
33	20/08/2057	3,60	3 194,35	1 631,81	1 562,54	0,00	41 772,19	0,00
34	20/08/2058	3,60	3 210,32	1 706,52	1 503,80	0,00	40 065,67	0,00
35	20/08/2059	3,60	3 226,37	1 784,01	1 442,36	0,00	38 281,66	0,00
36	20/08/2060	3,60	3 242,50	1 864,36	1 378,14	0,00	36 417,30	0,00
37	20/08/2061	3,60	3 258,72	1 947,70	1 311,02	0,00	34 469,60	0,00
38	20/08/2062	3,60	3 275,01	2 034,10	1 240,91	0,00	32 435,50	0,00
39	20/08/2063	3,60	3 291,38	2 123,70	1 167,68	0,00	30 311,80	0,00
40	20/08/2064	3,60	3 307,84	2 216,62	1 091,22	0,00	28 095,18	0,00
41	20/08/2065	3,60	3 324,38	2 312,95	1 011,43	0,00	25 782,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0000180072-V3-D
 Cofinancement n° 102045-Emprunteur n° 000091855

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
 Recu en préfecture le 19/11/2024
 Signature
 ID : 063-215300699-20241113-24 11 13 005-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/08/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/08/2066	3,60	3 341,00	2 412,84	928,16	0,00	23 369,39	0,00
43	20/08/2067	3,60	3 357,71	2 516,41	841,30	0,00	20 852,98	0,00
44	20/08/2068	3,60	3 374,50	2 623,79	750,71	0,00	18 229,19	0,00
45	20/08/2069	3,60	3 391,37	2 735,12	656,25	0,00	15 494,07	0,00
46	20/08/2070	3,60	3 408,33	2 850,54	557,79	0,00	12 643,53	0,00
47	20/08/2071	3,60	3 425,37	2 970,20	455,17	0,00	9 673,33	0,00
48	20/08/2072	3,60	3 442,49	3 094,25	348,24	0,00	6 579,08	0,00
49	20/08/2073	3,60	3 459,71	3 222,86	236,85	0,00	3 356,22	0,00
50	20/08/2074	3,60	3 477,04	3 356,22	120,82	0,00	0,00	0,00
Total			164 262,14	68 611,00	85 641,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

FR0000180072-V3-D
 Cofinancement n° 102045-Emprunteur n° 000091855

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la commune à Auvergne Habitat à hauteur de 40 % pour le prêt n°163345.

Délibération n° 24/11/13/007 - Pose de cuve d'eaux pluviales à l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles : demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

A l'automne 2023, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a organisé des rencontres sur le thème de la transition écologique au cours desquelles, représentants départementaux et communaux ont exprimés leurs besoins. Lors de sa session de mars 2024, le Conseil Départemental a voté de nouvelles aides et notamment pour subventionner les communes lors de l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie.

Monsieur PRESLE indique que les eaux de pluie peuvent ainsi être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts communaux, le lavage des voiries ou des véhicules communaux.

Il précise que l'aide est :

- Plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire,
- Limitée à un seul dossier par demandeur,
- Fixée à 60 % du prix d'achat HT du matériel de récupération des eaux pluviales (la cuve devant être d'une contenance de 500 litres minimum).

La commune a déjà développé de nombreux points de collecte des eaux pluviales ; elles sont stockées pour un pompage servant principalement à l'arrosage des arbres et des végétaux plantés chaque année. Dans un second temps, le trop-plein de ces cuves est rejeté en limitant le débit de rejet au réseau principal d'eaux pluviales. Des cuves de stockage sont présentes sur le parvis de la Mairie, à l'ECP les Justes, sur la Place Grassion et sur le nouveau parking du restaurant scolaire à l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles.

Les nombreuses surfaces de toitures de l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles vont permettre de récupérer de l'eau de pluie. Aussi, l'aménagement de la cour élémentaire prévoit la pose de deux cuves :

- une de 10 000 litres pour l'arrosage sur place des végétaux de la future cour de l'école élémentaire
- et une seconde de 40 000 litres pour l'arrosage des autres espaces verts de la commune.

La commune sollicite le Conseil Département du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de cette aide financière.

Le Conseil Municipal est invité à suivre, l'avis favorable émis par la commission « finances » lors de sa séance du 4 novembre 2024 et à bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou l'Adjoint aux finances à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE présente ce projet qui, compte-tenu des travaux, arrive au bon moment. L'eau devient un problème et il faut agir.

Pour Hervé PRONONCE, la cour de l'école Henri BARBUSSE sera bientôt terminée et les plantations réalisées à l'automne 2025. Tout comme pour le parvis de la Mairie, et le Complexe Sportif, la pose de cuves permettra de gagner en autonomie pour l'arrosage.

On note l'arrivée de Pierre FERNAND à 18h53.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la demande d'une subvention au Conseil Départemental pour la pose de cuve d'eaux pluviales.

Délibération n° 24/11/13/008 - Projet de construction d'une salle polyvalente et de salles associatives - études géothermiques : demande de subventions Fonds ADEME.

Le projet de construction d'une salle polyvalente et de salles associatives est désormais lancé depuis plusieurs mois. Le conseil municipal du 29 mai 2024 a désigné le cabinet «*Boris BOUCHET Architectes*» comme mandataire de cette opération.

Le programmiste a évalué l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4 900 000 € HT.

La phase « esquisse » a permis de finaliser les premiers plans présentés qui avaient été présentés en phase concours.

Ainsi, les premières réunions techniques se sont tenues de juin à septembre 2024 pour aboutir à une présentation lors d'un bureau municipal du 2 octobre 2024.

Pour mémoire, les enjeux de cette opération ont été décrits dans la délibération du 14 décembre 2022 dont l'objectif premier est de moderniser les salles municipales afin de rendre ces espaces d'activités : modulables, fonctionnels et évolutifs aux services des associations et de la vie culturelle cendriouse.

L'une des notions principales de ce cahier des charges est la suivante :

- La prise en compte environnementale et de développement durable pour concevoir un bâtiment répondant aux exigences réglementaires récentes en termes de sobriété énergétique

Dans le cadre des études préalables, plusieurs diagnostics sont en cours tels que des études phytosanitaires des arbres, acoustiques, géotechniques et géothermiques.

Ainsi, l'étude géothermique servira à connaître le potentiel des sous-sols de l'espace Verger du Caire et la possibilité de chauffer la nouvelle salle polyvalente ainsi que le multi-accueil Le Verger des Diablotins.

Les fonds ADEME peuvent aider à la mise en place de la géothermie. Pour cela, chaque demandeur doit respecter un cahier des charges préétabli par l'ADEME, du début du diagnostic jusqu'à la création du système de chauffage.

La commune a lancé une mise en concurrence pour retenir une société spécialisée dans les études géothermiques dont l'estimation globale est de 42 700 € HT. Cette mission se divise en deux temps :

- le premier pour les diagnostics et les sondages à de fortes profondeurs pour une somme prévisionnelle de 29 500 € HT,
- et le second pour une mission de maîtrise d'œuvre éventuelle de conception et de suivi des travaux pour 13 200 € HT. Cette seconde étape ne sera retenue que si la géothermie s'avère réellement possible.

Les fonds ADEME pourraient donc subventionner 70 % de la première mission (étude de faisabilité et forage test) soit environ 20 650 €.

Pour la seconde mission correspondant aux investissements (y compris la maîtrise d'œuvre), ils sont également subventionnables sur la base d'un forfait de 1000 €/MWh extrait du sol pour la géothermie sur sondes et à condition de respecter les critères d'éligibilité de l'ADEME.

Cette seconde partie de subvention sera donc potentiellement demandée à l'ADEME si la géothermie est retenue.

Le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » lors de sa séance du 4 novembre 2024 et à bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou l'Adjoint aux finances à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels dont l'ADEME pour tout ce qui concernerait les études géothermiques.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE aborde la géothermie comme une solution autonome et écologique.

Pour Hervé PRONONCE, les fonds ADEME permettent un subventionnement des premières études (faisabilité et forage – coût total 29 500 €) à hauteur de 70 %. Puis, il aborde sa visite à la Mairie de ROYAT qui a opté pour la géothermie et où il a pu rencontrer et échanger avec les entreprises sur le projet cendrioux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la demande de subvention Fonds ADEME pour les études géothermiques.

Délibération n° 24/11/13/009 - ECP Les Justes : Passage en LEDs - Demande de subvention.

A l'automne 2023, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a organisé des rencontres sur le thème de la transition écologique au cours desquelles, représentants départementaux et communaux ont exprimés leurs besoins. Lors de sa session de juillet 2024, le CD63 a donc voté de nouvelles aides et notamment concernant le passage en LEDs dans les bâtiments communaux.

Pour obtenir cette subvention départementale, une étude d'éclairage photométrique, réalisée par un éclairagiste, en amont de l'installation, doit être fournie.

L'aide est fixée à 80 % du prix HT de l'étude et de l'installation de luminaires LEDs, dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire et un seul dossier par demandeur peut être déposé.

Ces dernières années, la commune a développé ce mode d'éclairage en équipant de luminaires LEDs plusieurs bâtiments communaux tels que l'école Louis Aragon, l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles, le multi-accueil ainsi que tous les espaces sportifs (pétanque, basket, dojo, halle tennistique, terrains de foot).

Aujourd'hui, Monsieur PRESLE propose d'équiper en LEDs l'E.C.P. Les Justes et, pour ce faire, de solliciter la subvention départementale. Il précise qu'au préalable, une étude d'éclairage photométrique sera demandée. Elle permettra une optimisation du nombre de points lumineux en plus d'une réduction conséquente de la puissance par point lumineux. Ainsi, la commune connaîtra le montant de remplacement des éclairages en LEDs, ainsi que les gains énergétiques et financiers.

Sachant que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « finances » lors de sa séance du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou l'Adjoint aux finances à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE indique au Conseil la possibilité d'un subventionnement à hauteur de 80 % du prix hors taxes à hauteur de 3.000 €. Sur un coût total de 8 000 €, la prise en charge par le Conseil Départemental est de 30 à 35 %. Le retour sur investissement peut être prévu sur 3 ou 4 ans.

Pour Hervé PRONONCE, l'éclairage en LEDs est très agréable, confortable, économique, sans aucun bruit ni chaleur ; seul inconvénient pour l'économie Française, tout est fabriqué en Chine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la demande de subvention auprès du Département pour l'équipement en LEDs de l'ECP Les Justes.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 24/11/13/010 - Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

M. PONTRUCHER expose au Conseil Municipal l'actualité, en termes de production des énergies renouvelables et de respect réglementaire, à laquelle la commune doit se conformer.

Ainsi, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER) du 10 mars 2023 prévoit l'identification par les communes de zones d'accélération. Il s'agit de zones jugées préférentielles et prioritaires par les élus communaux pour le déploiement d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, éolien, bois-énergie, géothermie, hydroélectricité) sur leur territoire. Les développeurs seront encouragés à se diriger vers ces zones, d'une part parce qu'elles témoigneront d'une volonté politique locale de développement des énergies renouvelables, mais également du fait de la mise en place par le gouvernement d'incitations financières pour les projets qui se développeront dans ces zones.

Ces zones d'accélération doivent être validées par délibération du conseil municipal, après concertation du public.

Ainsi, une concertation publique s'est tenue du 16 septembre au 11 octobre 2024. Un registre a été mis à disposition des Cendrioux aux Services Techniques pendant la durée de cette concertation.

M. PONTRUCHER indique qu'il a tenu une permanence d'informations le 27 septembre 2024. Plusieurs personnes sont venues se renseigner sans apporter de remarques particulières dans le registre.

Au préalable, la population cendriouse avait été informée via un article paru dans LA MONTAGNE le 14 septembre 2024 et dans son bulletin municipal de juillet 2024.

Une fois cette liste des ZAER actée par la commune, elle devra être transmise à Clermont Auvergne Métropole, EPCI à laquelle appartient la commune, et dont la mission sera de mettre en cohérence les ZAER identifiées par les différentes communes et le projet de territoire de l'EPCI.

A l'issue de cette concertation, les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables (ZAER) ont été identifiées selon le tableau ci-dessous :

	ZAER			
	Détail des filières	Nom de la ZAER	Précisions	Section cadastrale et numéro de parcelle
ZAER solaire photovoltaïque	Photovoltaïque en toiture	Ecole Henri Barbusse	Panneaux sur la toiture de l'élémentaire	AI 393 (Primaire) AI 392 (Maternelle)
	Photovoltaïque en toiture	Complexe sportif Jean Jaurès	Panneaux sur la toiture au-dessus de la tribune	AK 353
	Photovoltaïque en ombrière	Parking de la gare		AH 408 AH 409
	Photovoltaïque en ombrière	Parking du complexe sportif Jean Jaurès		AK 353
ZAER bois-énergie	Chaufferie Bois	Ecole Henri Barbusse	Cantine-Périscolaire-Elémentaire-Maternelle	AI 393 (Primaire)
ZAER géothermie		Salle Polyvalente	en cours d'étude	AM 45
ZAER méthanisation	pas d'identification			
ZAER solaire thermique	pas d'identification			
ZAER éolien	pas d'identification			
ZAER hydroélectricité	pas d'identification			

Le Ministère de la transition énergétique, appuyé par l'IGN et le CEREMA, a déployé une nouvelle version du portail cartographique facilitant l'identification et l'adoption des zones d'accélération. Les services municipaux, après validation de ces ZAER, saisiront celles-ci sur cette plateforme nationale afin de donner de la visibilité à ces futurs projets environnementaux.

Aujourd'hui, M. PONTRUCHER propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par commission « environnement et développement durable » lors de sa réunion du 4 novembre 2024 et :

- d'adopter les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- de charger le Maire ou son représentant de renseigner le portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAER,
- et de notifier ces ZAER à la Préfecture, à Clermont Auvergne Métropole et au Grand Clermont pour assurer une coordination et une cohérence à l'échelle du territoire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITE

Bruno PONTRUCHER expose que, dans le cadre du projet de loi APER de 2023, les collectivités doivent réfléchir aux lieux propices à l'implantation d'énergies renouvelables :

- ombrières solaires (parking de la gare, complexe sportif)
- géothermie
- bornes de recharge électrique...

Les investisseurs pourront ainsi se positionner sur ces zones.

Il précise qu'une consultation publique s'est tenue durant 4 semaines ainsi qu'une permanence au cours de laquelle il a reçu une dizaine de cendrioux avec notamment des interrogations sur l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Il rappelle que la neutralité carbone doit être atteinte en 2050 (33 % en 2030 et le 2/3 en 2040). La France est déjà en retard avec seulement 25 %. Le Danemark, les Pays Bas (Rotterdam) sont proches de 80 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'identification des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 24/11/13/011 - Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activité 2023.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Clermont Communauté pour l'année 2023.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

PREND ACTE

Hervé PRONONCE résume ce rapport présentant les compétences de la Métropole ainsi que les grands chantiers en cours : le projet INSPIRE (350 M d'€), la Grande Bibliothèque de l'Hôtel Dieu (80 M d'€), l'Extension du Stade Gabriel Montpied (65 M d'€), le réseau de chaleur (30 M d'€), le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. En ce qui concerne, Inspire, le Stade et la Bibliothèque les coûts sont beaucoup plus élevés que prévus.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Métropole pour 2023.

Délibération n° 24/11/13/001 - Clermont Auvergne Métropole : rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PONTRUCHER présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Il indique également que la commission « environnement » a, lors de sa séance du 4 novembre 2024, pris connaissance de ce rapport qui sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

PREND ACTE

Bruno PONTRUCHER présente un service traitant plus de 143 000 tonnes de déchets par an pour une population de plus de 295.000 habitants. On note : une augmentation des déchets, moins de déchets carton/papier (internet, stop pub), + d'encombrants, + de déchets verts, 33 % de déchets valorisés... En avril 2024, les 7 déchetteries de la Métropole ont mis du compost à la disposition des particuliers (prochainement récupération de compost et distribution aux Cendrioux).

Les habitants des alentours (collectées par le SBA) viennent déverser leurs déchets sur les communes de la Métropole qui ne sont pas soumises à la « pesée ». Il faut donc veiller aux décharges sauvages.

Pour la récupération du verre contre des points, un nouveau dispositif CLIIINK existe. Le coût du service de prévention et de gestion des déchets est en augmentation (155 € TTC par habitant).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2023.

Délibération n° 24/11/13/013 - Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes AUVERGNE RHONE ALPES sur la gestion du Musée d'Art Roger-QUILLIOT de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et concernant les exercices 2018 et suivants.

Monsieur PRONONCE présente au Conseil Municipal le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion du Musée d'Art Roger-QUILLIOT de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE concernant les exercices 2018 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Il précise que ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, qui l'a présenté à l'organe délibérant, le 27 septembre 2024. Puis, la chambre l'a transmis aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public afin qu'il soit soumis aux assemblées délibérantes et donne lieu à débat.

Après présentation des grandes lignes de ce rapport, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à en débattre.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT

Hervé PRONONCE précise que ce rapport a été présenté en Conseil Métropolitain et qu'il doit maintenant être débattu au sein des conseils municipaux de toutes les communes métropolitaines.

Avec ses homologues italiens, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne -Rhône-Alpes a mené une étude sur le budget des musées. Ouvert en 1992, le musée QUILLIOT a une fréquentation très modeste voire en baisse (30.000 visiteurs les années fastes dont la moitié sont des entrées gratuites). Il n'est pas situé en centre-ville donc peu visité par les touristes. Olivier BIANCHI a fait part à la CRC du recrutement d'une nouvelle directrice qui mettra tout en place pour remédier à l'ensemble des remarques formulées.

Ce point est débattu par le Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 24/11/13/014 - Contrat groupe assurance des risques statutaires : Avenant au contrat conclu avec le groupement DIOT SCIACI / ALLIANZ, exécutoire au 1^{er} janvier 2025.

Le Premier Adjoint rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a signé un contrat avec le groupement ALLIANZ / DIOT SCIACI pour couvrir les risques statutaires pour son propre compte ainsi que pour les collectivités qui lui avaient donné mandat pour négocier ce contrat.

Le marché passé pour la signature de ce contrat groupe comprenait une tranche ferme couvrant les collectivités de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, un contrat assurant les agents relevant de l'IRCANTEC et des tranches optionnelles pour chaque collectivité employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL.

C'est le cas pour la collectivité puisque la délibération n° 22/12/14/011 en date du 14 décembre 2022 a été prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments du contrat qui couvre la période 2023 – 2026.

Les conditions du contrat étaient les suivantes, pour la seule population des agents **affiliés à la CNRACL**, puisque la collectivité n'a pas opté pour la couverture des risques concernant la population des agents IRCANTEC :

- Risques couverts : décès, accident et maladie imputables au service sans franchise, longue maladie et maladie de longue durée sans franchise, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant sans franchise, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable couvert, une mise en disponibilité d'office pour raison de santé, une infirmité de guerre ou une allocation d'invalidité temporaire. Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % ;
- Taux de cotisation : fixé initialement à 2,93 % de la base de l'assurance (traitement de base indiciaire et Nouvelle Bonification Indiciaire)

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, une augmentation de 5 % a été appliquée sur l'ensemble des contrats suite à l'impact de la réforme des retraites, ce qui a porté le taux de cotisation de la commune à 3,08 %.

Lors du comité de pilotage du 1^{er} juillet 2024, le courtier et l'assureur ont constaté une dégradation de la sinistralité pour la commune.

C'est la raison pour laquelle le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a reçu de l'assureur une résiliation de ce contrat à titre conservatoire pour la commune, au 31 décembre 2024. Pour faire face à cette dégradation des résultats, l'assureur informe qu'un ajustement du taux de cotisation est nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce redressement se traduit par un taux de cotisation de la commune qui serait porté, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de **3,85 %** de l'assiette de cotisation, soit une hausse de 25 %. Le surcoût pour la commune peut être évalué à hauteur de 9.120 euros annuels, par application du nouveau taux proposé à l'assiette de cotisation prévisionnelle de l'année 2024.

Le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission « personnel communal », réunie le 5 novembre 2024, et ainsi de décider :

- D'adopter la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'avenant au contrat d'assurance ainsi que tous les autres documents afférents à ce dossier ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS indique que la négociation d'un contrat collectif pour 2023/2026 a été laissée aux bons soins du Centre de Gestion.

La cotisation augmente de 5 % soit un surcoût de 9 120 €/an.

Le taux passe de 3,08 % à 3,85 %.

Mme BOLIS souligne la dégradation de la sinistralité pour la commune qui s'explique par des agents qui vieillissent avec plus d'arrêt de travail. De plus, avec l'augmentation de l'âge de la retraite, le taux de sinistralité va lui aussi augmenter dans les années à venir.

Aucune remarque n'étant formulée, ce point est adopté à l'unanimité.

SECURITE

Délibération n° 24/11/13/015 - Habilitation du Maire à signer une convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière.

En application de l'article L.2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par les animaux errants dans sa commune et doit prévoir à ce titre les conditions d'hébergement des chats et chiens placés sous sa responsabilité.

Monsieur MORIN rappelle aux conseillers que la commune a confié, par convention, la garde des animaux capturés sur le territoire communal à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme.

D'une durée de trois ans, la convention arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Monsieur MORIN indique que ce point, présenté à la commission « travaux, sécurité, environnement, cadre de vie » lors de sa réunion du 4 novembre 2024, a reçu un avis favorable.

Le Conseil est en conséquence invité à approuver la signature par le Maire, ou l'Adjoint à la Sécurité, d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans, moyennant les sommes suivantes :

- 0,669 € par habitant pour l'année 2025,
- 0,684 € par habitant pour l'année 2026,
- 0,699 € par habitant pour l'année 2027.

Il vous est précisé que le calcul de la cotisation communale sera établi sur la base de la population municipale publiée chaque année par l'INSEE.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sébastien MORIN propose à l'assemblée de renouveler la convention avec l'A.P.A. pour 3 ans pour un coût d'environ 3.500 €/an.

Hervé PRONONCE souligne que malgré cette convention, c'est aux élus d'amener les animaux errants à l'APA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention avec l'A.P.A.

Caroline SOULIGOUX apporte la réponse à la question posée par Jean-François RAZAVET lors des points sur les garanties d'emprunt. Chaque prêt se compose de plusieurs lignes. Les durées de chaque ligne varient entre 20 et 50 ans.

TRAVAUX

Délibération n° 24/11/13/016 - Projet de mise en valeur du site de Gondole par le Département du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'archéologie, le Département soutient les recherches et les fouilles sur les sites Arvernes (Gergovie et les camps de César, Corent et Gondole) et les aménage pour les rendre accessibles au public.

Ainsi, des sites reconnus tels que le site de Corent ou encore Gergovie ont été mis en avant depuis de nombreuses années. Ces sites sont reconnus comme des monuments historiques et bénéficient d'une protection accrue par les services de l'Etat. La Direction Régionale des Affaires Culturelles est chargée de leur contrôle pour s'assurer de leur pérennité dans le temps. L'ensemble des documents d'urbanisme des communes concernées par ces vestiges sont obligatoirement marqués par un périmètre aux abords. De fait, l'urbanisme et les constructions sont surveillés à proximité des secteurs protégés.

En 2024, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté ont créé un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des sites Arvernes.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département continue le développement de cette culture archéologique et souhaite mettre en avant le site de Gondole situé sur la commune du CENDRE.

Bien connue des spécialistes, l'oppidum de Gondole est assez méconnu du grand public. Le Conseil Départemental met donc à profit son expérience, sa connaissance de l'histoire et son savoir-faire dans le domaine pour étudier la possibilité de faire découvrir aux Puydômois ce site et son histoire.

La collectivité départementale a donc lancé des études en fin d'année 2023 pour connaître le potentiel du secteur et les différentes possibilités de mise en avant.

Les premières esquisses présentées à la commune en avril 2024 ont permis de redécouvrir et d'imaginer ce qu'a pu être l'oppidum de Gondole à la période gauloise.

Cette mise en valeur s'étirerait de l'entrée de la rue de Gondole jusqu'au château de Gondole.

Le projet se déclinerait en plusieurs secteurs permettant une déambulation le long du chemin de Gondole avec plusieurs points d'arrêt. Ce parcours exposerait sur des cartes, des panneaux et autres supports spécifiques tout le détail des sépultures retrouvées, ainsi que l'implantation de l'oppidum.

Ce projet culturel nécessiterait également une logistique accrue pour accueillir touristes, riverains et écoliers. Un point d'accueil serait créé à l'entrée du site au niveau du petit parking goudronné. Le stationnement de véhicules et de bus serait tout aussi important pour rendre facile et sécuritaire l'arrivée sur le site.

La rue de Gondole sera donc réaménagée en totalité pour revoir la répartition des usages entre la chaussée, le stationnement, le trottoir et la bande cyclable. Cette initiative devrait aussi permettre d'arborer la rue dépourvue actuellement de végétation.

La compétence «voirie» incombant à Clermont Auvergne Métropole, cette dernière prendra en charge la réalisation des travaux sur la rue de Gondole.

Pour ce qui est du chemin communal et du parking goudronné situés entre la rue et le chemin de Gondole, la commune du CENDRE en est propriétaire et gestionnaire. Les collectivités, commune et le Département du Puy de Dôme, ont trouvé un accord pour que la compétence sur ce projet soit totalement assumée par le Département.

De fait, il est nécessaire qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage soit mise en œuvre par le biais d'une convention dont les signataires seront le Maire et le Président du Conseil Départemental.

Ainsi, l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée (loi MOP) dispose que : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Il s'agit ici en fait d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'un seul maître d'ouvrage qui sera chargé de la passation des marchés afférents à la réalisation de l'ouvrage.

D'un point de vue financier, le Département prendra intégralement en charge ces travaux de mise en valeur.

En amont du lancement de cette étude par le Département, la commune avait prévu la rénovation du Pont de César. Indépendants de la mise en valeur de l'oppidum de Gondole, la commune se chargera bien de faire aboutir ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir, suivre l'avis favorable émis par la commission «travaux» au cours de sa séance du 4 novembre 2024, et à :

- valider le programme des travaux prévu par le Département du Puy-de-Dôme,
- et autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les aménagements viaires au niveau du parking et du chemin de Gondole.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sébastien MORIN explique qu'après la mise en valeur des sites voisins (plateau de Gergovie, oppidum de Corent), le Conseil Département souhaite poursuivre sa politique culturelle archéologique en mettant en avant le site de Gondole. Le projet (qui s'étend de la rue de Gondole au Château de Gondole) prévoit un parking, un réaménagement de la rue et du chemin de Gondole, la création d'un cheminement, la mise en place de photos, de cartes, de panneaux...

Hervé PRONONCE fait part du projet de la Région de créer un musée de la civilisation gauloise sur les parkings nord de la Grande Halle avec une mise en valeur des sites gaulois (Gondole, Corent, Lezoux, Gergovie).

Il indique également que le coût du projet du département pour Gondole sera à la charge de la Métropole et du Département ; seule dépense pour la commune, la rénovation du Pont de César, à l'automne 2025, pour 200.000 €

Après avoir pris connaissance du projet sur le plan projeté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux d'aménagement du site de Gondole prévus par le Conseil Départemental et autorise la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage.

Délibération n° 24/11/13/017 - Travaux d'éclairage public au Complexe sportif (Terrain Fred BERNARDO) : remplacement du câblage suite à vandalisme.

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de reposer des câbles pour l'éclairage du terrain d'entraînement Fred BERNARDO.

Suite à un acte de vandalisme durant le week-end du 26-27 septembre 2024, un linéaire de câbles électriques d'environ 440 mètres a été volé dans l'enceinte du complexe sportif Jean Jaurès coupant l'alimentation en éclairage du terrain Fred BERNARDO.

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) a donc établi une convention permettant de remettre en fonctionnement cet équipement. Courant octobre 2024, l'Entreprise Electrique a pu anticiper les travaux, limitant ainsi la gêne occasionnée aux deux associations de football utilisatrices de ce terrain.

Monsieur MORIN sollicite l'inscription au programme d'éclairage public de TE63 pour une réalisation en 2024. Les montants sont ceux indiqués ci-après et seront inscrits au budget communal 2025.

Il est rappelé que la commune participe à un fonds de concours en fonction d'une répartition entre le TE63 et la commune déterminée dans les statuts du TE63.

La commune endosse également l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y a lieu.

Remplacement du câblage suite à vandalisme (TE63 = 50% - Commune = 50%)
Montant des travaux = 7 800,00 € HT - participation de la commune = **3 900,00 € HT.**

Monsieur MORIN propose au Conseil Municipal, de suivre l'avis favorable émis par la commission « travaux » au cours de sa séance du 4 novembre 2024, et d'autoriser :

- le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage pour le remplacement du câblage du terrain Fred BERNARDO,
- et la prise en charge financière de ces travaux d'éclairage sur l'année 2025.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Sébastien MORIN déplore le vol de 440 mètres de câble. Sur le département, ce sont plus de 15 km de câble qui ont été volés.

Pour le remplacement, Territoire Energie 63 prend en charge 50 % du coût ; 7 800 € reste donc à supporter sur le budget communal.

Hervé PRONONCE indique qu'une réflexion est à mener quant à l'implantation de vidéo protection sur le complexe sportif.

Ce point est validé à l'unanimité.

Délibération n° 24/11/13/018 - Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Barbusse secteur Les Fontenilles : Tranche Optionnelle A (Pôle Élémentaire) – Avenant n°2 au lot n°14 « Electricité-Télévision-Téléphone ».

Dans le cadre des travaux de la Tranche Optionnelle A permettant la construction du pôle élémentaire du groupe scolaire Henri Barbusse, il est nécessaire de valider l'avenant n°2 du lot n°14 « Electricité -Télévision-Téléphone ».

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

Ainsi, depuis le démarrage du chantier de la Tranche Optionnelle A en juillet 2023, un certain nombre d'aléas, d'adaptations, de demandes complémentaires ou de suppression de prestations a été effectué.

Le mandataire de la maîtrise d'œuvre, le Cabinet MTA a listé l'ensemble de ces modifications en s'appuyant sur les devis complémentaires des titulaires des lots concernés et sur les pièces contractuelles (DPGF). De fait, il est proposé au maître d'ouvrage de valider l'ensemble des avenants supérieurs à 5 %.

Monsieur MORIN indique que le lot n°14 : « Electricité-Télévision-Téléphone » dont le titulaire est l'entreprise TERADE, est concerné par une augmentation de plus de 5%, à savoir :

- Montant initial des travaux : **160 842,34 € HT**
- Montant des travaux complémentaires de l'avenant n°1 : **3 704,96 € HT**
- Montant des travaux complémentaires de l'avenant n°2 : **8 341,73 € HT**
- Augmentation globale du montant des travaux : **7.49%**
- Nouveau montant du lot n°14 : **172 889,03 € HT**

La plus-value s'explique principalement par des ajustements en termes d'appareillages électriques afin d'anticiper le remplacement des tableaux numériques actuels par des tableaux plus modernes dont le type et le nombre de prises sont différents de ceux initialement prévus. Il en est de même vis-à-vis de la future configuration de la salle informatique pour laquelle, il a fallu prendre en compte le remplacement des ordinateurs portables actuels par des ordinateurs plus modernes. Des badges ont été installés sur certaines portes afin de pouvoir contrôler les accès au bâtiment. Des alarmes ont également été ajoutées pour alerter en cas d'incendie. Les sèche-mains initialement prévus au lot plomberie ont été déduits de ce lot et rajoutés au lot électricité pour avoir une continuité dans le matériel déjà posé par l'électricien sur la première phase (pôle restauration et périscolaire).

Monsieur MORIN précise que l'ensemble de ces informations a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du 29 Octobre 2024 et que celle-ci a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la Commission « travaux » lors de sa séance du 4 novembre 2024 et :

- **de valider** l'avenant n°2 pour le lot n°14,
- **d'imputer** les dépenses complémentaires liées aux travaux et honoraires à la section d'investissement «21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de cet avenant n°2.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Après présentation par Sébastien MORIN de cet avenant pour un montant de 8341,73 €, il est validé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Délibération n° 24/11/13/019 - Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Barbusse secteur Les Fontenilles : Tranche Optionnelle A (Pôle Élémentaire) – Avenant n°2 au lot n°16 « VRD ».

Dans le cadre des travaux de la Tranche Optionnelle A permettant la construction du pôle élémentaire du groupe scolaire Henri Barbusse, il est nécessaire de valider l'avenant n°2 du lot n°16 « VRD ».

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

Ainsi, depuis le démarrage du chantier de la Tranche Optionnelle A en juillet 2023, un certain nombre d'aléas, d'adaptations, de demandes complémentaires ou de suppression de prestations a été effectué.

Le mandataire de la maîtrise d'œuvre, le Cabinet MTA a listé l'ensemble de ces modifications en s'appuyant sur les devis complémentaires des titulaires des lots concernés et sur les pièces contractuelles (DPGF). De fait, il est proposé au maître d'ouvrage de valider l'ensemble des avenants supérieurs à 5 %.

Monsieur MORIN indique que le lot n°16 : « VRD » dont le titulaire est l'entreprise GATP, est concerné par une augmentation de plus de 5%, à savoir :

- Montant du présent lot n°16 : **285 500,00 € HT**
- Montant des travaux complémentaires de l'avenant n°1 : **11 755,00 € HT**
- Montant des travaux complémentaires de l'avenant n°2 : **38 701,00 € HT**
- L'augmentation globale du montant des travaux : **17,67 %**
- Nouveau montant du lot n°16 : **335 956,00 € HT**

La plus-value s'explique entre-autre par des demandes complémentaires dans le but de réaliser une bicouche provisoire à la place de l'ancien restaurant scolaire. Cette surface était initialement enherbée mais cela aurait pu poser des problèmes d'utilisation. L'équipe pédagogique avait besoin d'une surface suffisante pour les récréations entre avril 2024, date de la démolition de l'ancienne cantine, et fin juin 2024, date de fin des cours.

Des ajustements de quantités de terrassement de plateforme ont été rendus nécessaires. Il y a également eu des réfections sur les quantités d'enrobé.

Enfin, il convient d'anticiper les futurs travaux de création de la cour élémentaire (Tranche optionnelle B) et de procéder à des fouilles, à la pose de gaines et de regards complémentaires.

Monsieur MORIN précise que l'ensemble de ces informations a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du 29 Octobre 2024 et que celle-ci a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la Commission « travaux » lors de sa séance du 4 novembre 2024 et :

- **de valider** l'avenant n°2 pour le lot n°16,
- **d'imputer** les dépenses complémentaires liées aux travaux et honoraires à la section d'investissement «21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de cet avenant n°2.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sébastien MORIN indique qu'il s'agit de travaux d'anticipation sur la 3^{ème} tranche (passage de gaines) pour un montant de 38 701 €.

Cet avenant est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Hervé PRONONCE informe les conseillers qu'ils sont invités à l'inauguration de la foire gourmande, samedi 23 novembre à 11 heures. Il présente ensuite le programme « seniors plus » pour les plus de 60 ans avec un relais d'informations via les associations cendriouses. S'agissant de la réunion publique du 26 novembre 2024, le dépliant, avec une page dédiée aux activités mises en place pour les aînés, sera distribué la semaine prochaine. Le repas des aînés se tiendra le 19 janvier 2025 (cette année, les aînés ont eu le choix entre le repas ou des bons d'achat). Le Centre de Crise et de Soutien a remercié la commune pour sa contribution au soutien de l'UKRAINE via le fonds FACECO.

➤ point EHPAD

La réunion des familles de l'EHPAD se tiendra le 23 novembre 2024. Suite à la démission de Sonia VEYSSIERE, animatrice du Relais Petite Enfance (R.P.E.), Carole BARRET est recrutée à compter du 14 novembre 2024. La personne ayant assuré le remplacement n'a pu être engagée ne disposant ni du concours ni des diplômes. La Caisse d'Allocations Familiales est vigilante et subventionne le R.P.E. via le Contrat Enfance Jeunesse.

Sylvie PARIS communique sur la première sortie à destination des plus de 60 ans le 17 décembre 2024 à l'Aventure Michelin (18 places).

➤ point travaux

Sébastien MORIN indique que les travaux de l'avenue Centrale et de Beauséjour s'achèvent avec les plantations en cours.

L'avenue de l'Allier (1^{ère} phase) a été mise en sens unique et une piste cyclable matérialisée.

Pierre FERNAND questionne sur le devenir de la boulangerie MARIETTE.

Hervé PRONONCE répond qu'aux MARTRES DE VEYRE l'enseigne vient de rouvrir. Au CENDRE, elle le sera dès qu'un responsable de magasin aura été trouvé.

Jean-Paul PRESLE précise que le boulanger de la rue du Moulin a repris son activité avec une ouverture 7j/7j jusqu'au 31 décembre 2024.

Hervé PRONONCE informe que l'éclairage public éteint cet été (du 1^{er} juin au 20 août) a permis de réaliser de grosses économies. Pour Sabrina LARRIEU, certains secteurs sont dans le noir absolu ; réflexion partagée par Jean-François RAZAVET. Sébastien MORIN indique que la période d'extinction va être reconsidérée pour 2025.

Florian CATINOT présente ses remerciements pour le Festival aux pays des jeux qui a accueilli 4500 visiteurs. Hervé PRONONCE souligne qu'il faut garder l'esprit « famille » de ce festival et ne pas perdre en authenticité.

Les dates projetées seront adressées par courriel aux conseillers municipaux, à savoir :

- Le prochain conseil : jeudi 12 décembre
- Du 13 au 24 novembre 2024 : exposition de peinture Le Cendre en Couleur salle Trilloux (inauguration le vendredi 15 à 18h30)
- Samedi 16 novembre à 9h30 anciennes écuries : Nettoyage de la Coulée Verte
- Samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024 : foire gourmande salle polyvalente
- Mardi 26 novembre 2024 à 19 heures 30 : réunion publique salle polyvalente
- Vendredi 29 et samedi 30 novembre 2024 : Téléthon
- Jeudi 5 décembre 2024 à 19 heures : journée nationale d'hommage aux morts pour la France (guerre Algérie, combats Maroc et Tunisie) RDV au monument aux Morts
- Mercredi 11 décembre 2024 à 17 heures 30 : Lancement des Illuminations de Noël
- Vendredi 13 décembre à 18h30 : accueil des nouveaux cendrioux aux Justes
- Dimanche 15 décembre à 16 heures : spectacle de Noël « Prélude en Bleu Majeur »

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h17.

Présidence,

Hervé PRONONCE, Maire.

Secrétariat,



Sylvie PARIS



Muriel CHAUCHAT

Liste des délibérations affichée le 15 novembre 2024.

Extraits des délibérations visées par la Préfecture le 15 novembre 2024.

Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 18 novembre 2024.

Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 mis en ligne sur le site de la Ville le 14 novembre 2024.